

Longueuil, le 26 mai 2017

**Objet : Demande d'accès n° 2006 10342- Lettre réponse**

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès B-0016975-1, reçue le 7 avril dernier, concernant les Lots 3 227 974, 3 418 067 et 5 833 560 du cadastre du Québec à La Prairie

Les documents demandés sont accessibles. Il s'agit de :

- 7430-0339900
  1. Lettre du 20070906 (2 pages);
  2. Rapport d'analyse de la demande d'avis d'assujettissement du 20070905 (3 pages);
- 7430-0339901
  3. Certificat d'autorisation du 20080523 (2 pages);
  4. Rapport d'analyse de la demande de certificat d'autorisation du 20080522 (5 pages);
- 7430-0339902
  5. Lettre du 2008073 (3 pages);
  6. Rapport d'analyse de la demande d'avis du 20080703 (2 pages);
- 7430-0367600
  7. Lettre du 20100205 (4 pages);
- 7430-0367900
  8. CA du 20091201 (2 pages);
  9. Rapport de l'inspection du 20100115 (4 pages);
  10. Rapport de l'inspection du 20101109 (6 pages);
  11. Rapport d'analyse de la demande de Certificat d'autorisation du 1<sup>er</sup> décembre 2009 (3 pages);

...2

- 7430-0367901
  - 12. CA du 20130205 (2 pages);
  - 13. Rapport d'analyse de la demande de Certificat d'autorisation du 20130205 (2 pages);
- 7470-0302700
  - 14. Lettre du 20090326 (3 pages);
- 7470-0302701
  - 15. CA du 20100928 (2 pages);
  - 16. Rapport de l'inspection du 20101109 (8 pages);
  - 17. Rapport de l'inspection du 20110505 (6 pages);
  - 18. Rapport d'analyse de la demande de Certificat d'autorisation du 20100927 (3 pages);

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Cependant, en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3), des frais de 23,56 \$ sont applicables, soit 62 pages à 0,38 \$ chacune. De ce montant, une franchise de 7,55 \$ est soustraite, ce qui réduit les frais exigibles à 15,91 \$. Nous vous ferons parvenir les documents demandés à la suite de la réception de votre chèque de 15,91 \$ fait à l'ordre du ministre des Finances et transmis à l'adresse suivante :

Accès à l'information  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Montval  
201, place Charles-Le Moyne, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné, analyste responsable de votre dossier, par courriel à l'adresse [fabrice.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:fabrice.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Fabrice Tremblay, répondant régional  
de l'accès aux documents

p. j. (4)

Longueuil, le 6 septembre 2007

Monsieur Pierre Martin  
Société Foncière La Prairie Inc.  
75, boul. Taschereau, C.P. 355  
La Prairie (Québec) J5R 3Y3

N/Réf. : 7440-16-01-0339900  
400431553

Objet : Avis de non-assujettissement en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour le projet de construction d'un pavillon de golf sur le lot 3 885 473 du cadastre du Québec, dans les limites de la municipalité de La Prairie

Monsieur,

La présente donne suite à votre demande datée du 28 juin 2007 concernant le projet cité en rubrique sur votre propriété située sur le lot 3 885 473 du cadastre du Québec, dans la municipalité de La Prairie, municipalité régionale de comté de Roussillon.

L'analyse des informations reçues dans les documents énumérés dans la liste jointe et les observations faites lors de la visite des lieux réalisée le 16 août 2007 par notre représentant du bureau de Longueuil, nous amènent à conclure que votre projet ne nécessite pas l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE). Cette décision s'appuie sur les éléments suivants que vous nous avez confirmés :

- Aucune intervention ne sera faite dans un cours d'eau ni dans un milieu humide ;
- Le site visé par le projet de pavillon de golf est isolé de la plaine inondable par un chemin de gravier d'une hauteur égale ou supérieure à la cote centenaire du secteur ;
- Le chemin de gravier qui isole le site visé de la plaine inondable n'a pas été créé récemment et ne provient pas d'un remblai illégal ;
- Les structures souterraines sous le chemin de gravier sont étanches et ne permettent pas à l'eau, lors des périodes d'inondation de la rivière Saint-Jacques, de passer sous le chemin de gravier.

**Direction régionale**  
201, place Charles-Le Moine, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : (450) 928-7607, p. 225  
Télécopieur : (450) 928-7755

Bureau régional de Sherbrooke  
770, rue Goretti  
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4  
Téléphone : (819) 820-3882  
Télécopieur : (819) 820-3958

Bureau régional de Bromont  
101, rue du Ciel, bureau 1.08  
Bromont (Québec) J2L 2X4  
Téléphone : (450) 534-5424  
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield  
900, rue Léger  
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3  
Téléphone : (450) 370-3085  
Télécopieur : (450) 370-3088



Conformément au plan d'arpentage de la firme **Articles 23-24 de la L.A.D.** (dossier 2-7901-7-1) daté du 21 août 2007 et signé par **Articles 53-54 de la L.A.D.**, arpenteur-géomètre, l'entièreté du bâtiment projeté sera réalisé à l'extérieur de la plaine inondable, soit au sud du chemin de gravier arpenté et identifié. Sur la carte datée du 23 août 2007 une partie du stationnement, du chemin d'accès et des voies de circulation sont en plaine inondable. Vous devez les déplacer et prévoir leur emplacement à l'extérieur de la plaine inondable.

Pour votre information, tout prolongement ou modification des réseaux d'aqueduc et d'égouts nécessitent au préalable une autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE.

Dans l'éventualité où vous décideriez de modifier votre projet, vous devrez nous en aviser au préalable afin que nous puissions vérifier si ces travaux sont assujettis ou non à l'obtention d'un certificat d'autorisation.

Cet avis ne vous dispense pas d'obtenir toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement. Le MDDEP tient également à vous informer que la municipalité doit être avisée de votre projet.

Pour tout complément d'information vous pourrez joindre Jean-François Ouellet qui est responsable de votre dossier au numéro de téléphone suivant : (450) 928-7607, poste 398.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur adjoint, responsable des secteurs agricole, hydrique, municipal et naturel



Daniel Leblanc, ing.

DL/JFO/jfo

# RAPPORT D'ANALYSE

**REQUÉRANT :** Monsieur Pierre Martin  
Société Foncière La Prairie Inc.  
75, boul. Taschereau, C.P. 355  
La Prairie (Québec) J5R 3Y3

**LIEU**  
**D'INTERVENTION :** Lot 3 885 473 du cadastre du Québec, dans les limites de la municipalité de La Prairie

**DATE :** Le 5 septembre 2007

**OBJET :** Projet de construction d'un pavillon de golf à proximité de la rivière Saint-Jacques à La Prairie

**N/RÉF. :** 7430-16-01-0339900  
400431549

---

## I) NATURE DU PROJET

Le requérant a déposé une demande d'avis d'assujettissement en vertu de l'article 22 et 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement le 28 juin 2007 concernant un projet de construction d'un pavillon de golf. Selon la carte des cotes de crues de récurrence de 20 ans et de 100 ans (31H06-020-1501-S), le projet visé est situé dans la plaine inondable de grand courant. Le requérant a présenté des documents afin de confirmer l'absence d'un abaissement topographique sur le chemin de gravier et l'isolement du site visé par le projet de la plaine inondable.

Lors d'une inspection réalisée le 23 mai 2007 par le Centre de contrôle environnemental du Québec, les travaux du requérant ont été arrêtés. Le requérant a reçu un avis d'infraction le 5 juin 2007 (dossier 7430-16-01-0323700) pour la construction d'égout pluvial et des travaux dans la plaine inondable de la rivière Saint-Jacques.

Malgré la présence de quelques îlots boisés de faible taille (< 25 m<sup>2</sup>) comportant des espèces obligées des milieux humides, tel que le peuplier deltoïde, et facultatives, tel que le saule blanc, le site visé par le projet est actuellement un milieu terrestre

## II) LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### A) Les impacts négatifs

- Perte de végétation naturelle adjacente à la plaine inondable de la rivière Saint-Jacques ;
- Perte d'habitats fauniques notamment pour l'herpétofaune, la petite faune mammalienne et l'avifaune ;
- Augmentation de surfaces imperméables dans un bassin hydrographique urbanisé ;

### B) Les impacts positifs

Mise en valeur d'un site qui a subi de nombreuses perturbations anthropiques par l'aménagement de bretelles d'autoroute dans les années 1970.

## III) LES ÉTUDES ET LES RECHERCHES

St-Pierre, Claude. 2007. Club de golf La Prairie - Plan d'ensemble du parcours.

Inspec-sol Inc. 2003. Étude géotechnique et environnementale – Golf La Prairie, 21 pages et annexes.

Lebel, Gilles. 2007. Levé topographique (chemin de gravier).

Quéformat Ltée. 2007. Reconnaissance des sols – chemin de gravier existant. 3 pages et annexes.

Centre d'expertise hydrique du Québec. 2001. Relevés topographiques par laser aéroporté – Section 14 de la plaine inondable de la rivière Saint-Jacques.

Centre d'expertise hydrique du Québec. 2004. Cartographie du *Programme de détermination des cotes de crues de récurrence de 20 ans et de 100 ans* – Rivière Saint-Jacques (La Prairie, Longueuil).

#### IV) LES EXIGENCES

##### A) Légales

Ce projet n'est pas soumis à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

##### B) Techniques

S/O

##### C) Administratives

Tous les documents exigés par la réglementation ont été présentés.

#### V) LES CONSULTATIONS

L'atlas du CDPNQ, orthophotos de la Communauté métropolitaine de Montréal (2005), orthophotos de l'Atlas TNT (1993-2005) et les cartes pédologiques du secteur visé ont été consultés.

#### VI) LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Avis de la Direction de l'expertise et de la gestion des barrages publics du Centre d'expertise hydrique du Québec.

#### VII) ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Le secteur visé par le projet a subi de nombreuses perturbations anthropiques au cours des années par l'aménagement de bretelles d'autoroute en bordure de la rivière Saint-Jacques. La photographie aérienne de 1976 (Q76807-115) démontre que la bretelle était présente. Selon l'orthophoto de la CMM (2005) permet de visualiser que hormis le stationnement incitatif de l'AMT l'ensemble du secteur demeure perturbé. Une visite du site le 23 mai 2007 et le 16 août 2007 a permis de constater l'envahissement monospécifique du territoire par le phragmite. Les analyses de sols ont démontré la présence de remblai sur une profondeur d'environ 0,25 à 3 mètres de profondeur.

De plus, le requérant a démontré à l'aide de relevés d'arpentage que le chemin de gravier permet est d'une hauteur équivalente ou supérieure à la cote centenaire du secteur. De plus, le requérant et la municipalité ont confirmé par écrit que seules trois conduites souterraines relient la plaine inondable et que celles-ci sont étanches.

Enfin, selon la cartographie des relevés réalisés par laser aéroporté, les points altimétriques situés sur le chemin de gravier se retrouvent à l'intérieur de la marge de précision de la méthodologie, soit +/- 20 cm par rapport à la cote centenaire.

#### VIII) LES RECOMMANDATIONS

Considérant :

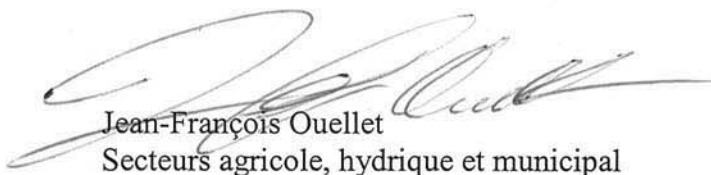
1. les cotes de crues pour le secteur ;
2. le plan d'arpentage daté du 21 août 2007 et signé par Gilles Lebel;

3. Les lettres de confirmation du requérant et de la municipalité que le secteur visé par le projet et la plaine inondable ne sont reliés que par trois conduites souterraines étanches ;
4. Que le site a été modifié par des perturbations anthropiques au cours des années ;
5. Que les remblais présents ne sont pas récents ;

Je recommande de ne pas assujettir le projet de pavillon de golf de la Société Foncière La Prairie sur le lot 3 885 473 du cadastre du Québec, dans les limites de la municipalité de La Prairie.

#### IX) LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Aucun



Jean-François Ouellet  
Secteurs agricole, hydrique et municipal

Longueuil, le 23 mai 2008

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Société Foncière La Prairie Inc.  
75, boulevard Taschereau  
C.P. 355  
La Prairie (Québec) J5R 3Y3

N/Réf. : 7430-16-01-0339901  
400489940

Objet : Déboisement partiel d'un marécage arborescent et destruction d'un marais pour l'aménagement d'un champ de pratique dans la plaine inondable de grand courant et de faible courant de la rivière Saint-Jacques

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 3 mars 2008, reçue le 10 mars 2008 et complétée le 20 mai 2008, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Procéder au déboisement partiel d'un marécage arborescent 1,11 ha et à la destruction d'un marais de 0,07 ha pour l'aménagement d'un champ de pratique dans la plaine inondable de grand courant et de faible courant de la rivière Saint-Jacques;

Le projet sera situé sur les lots 3 227 974 ptie et 3 418 067 ptie du cadastre du Québec, ville de La Prairie, municipalité régionale de comté de Roussillon.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation, datée du 3 mars 2008, signée par Articles 53-54 de la L.A.D. 18 pages et annexes ;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 16 avril 2008, signée par Articles 53-54 de la L.A.D.

Article 53-54 DE concernant les superficies des milieux humides et les mesures de mitigation;

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 15 mai 2008, signée par Pierre Martin, concernant les engagements du requérant;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 15 mai 2008, signée par Pierre Martin, concernant les superficies des milieux humides et les mesures de mitigation;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 20 mai 2008, signée par Michel Letendre, concernant les mesures de compensations.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PP/JFO

Pierre Paquin  
Directeur régional  
de l'analyse et de l'expertise  
de l'Estrie et de la Montérégie

# RAPPORT D'ANALYSE

**REQUÉRANT :** Société Foncière La Prairie Inc.  
75, boulevard Taschereau  
C.P. 355  
La Prairie (Québec) J5R 3Y3

**LIEU**  
**D'INTERVENTION :** Lots 3 227 974 ptie et 3 418 067 ptie du cadastre du Québec dans les limites de la ville de La Prairie, municipalité régionale de comté de Roussillon

**DATE :** Le 22 mai 2008

**OBJET :** Déboisement partiel d'un marécage arborescent et destruction d'un marais pour l'aménagement d'un champ de pratique dans la plaine inondable de grand courant et de faible courant de la rivière Saint-Jacques

**N/RÉF. :** 7430-16-01-0339901  
400489941

## D) NATURE DU PROJET

Le requérant a déposé une demande de certificat d'autorisation le 10 mars 2008 afin de réaliser un champ de pratique dans les plaines inondables de grand courant et de faible courant de la rivière Saint-Jacques. Le projet entraînera la destruction partielle d'une mosaïque de milieux humides composée d'un marécage arborescent et un marais. La superficie totale des milieux humides affectés par le projet est de 11 810 m<sup>2</sup>. Ces milieux humides en mosaïques sont composés de :

- Marécage arborescent (11 143 m<sup>2</sup>)
- Marais (667 m<sup>2</sup>)

Le projet entraînera la destruction des superficies de milieux humides suivantes :

- Marécage arborescent (8548 m<sup>2</sup>)
- Marais (667 m<sup>2</sup>)

Le requérant **évite** donc d'intervenir dans sur une superficie de milieu humide de :

- Marécage arborescent (2595 m<sup>2</sup>)
- Marais (0 m<sup>2</sup>)

Le projet est situé à l'emplacement d'un échangeur projeté dans les années 1960. Les travaux de remblayage afin de réaliser l'échangeur dans les années 1970, puis le démantèlement partiel subséquent de l'emprise routière ont favorisés la colonisation du site par une plante envahissante, le roseau commun (*phragmites australis*). Enfin, un projet de Parc de conservation de la rivière Saint-Jacques, adjacent au projet de champ de pratique, est prévu.

Selon l'étude biologique fournie, il y a **absence d'espèces menacées ou vulnérables désignées**, la mosaïque de milieux humides n'est **pas en lien hydrologique avec le cours d'eau** et il y a **absence de tourbière**. Néanmoins, les travaux prévus affecteront 0,92 ha d'une mosaïque de milieux humides d'une superficie de **1,11 ha** située dans les basses terres du Saint-Laurent. Ainsi, suivant la démarche de traitement des demandes d'autorisation des projets dans les milieux humides, la demande de certificat d'autorisation est analysée selon la **situation 2**.

Le requérant **minimise** les impacts de son projet par une conception qui a été révisée afin d'éviter d'intervenir dans un milieu humide riverain identifié à proximité du site et la bande riveraine de 10 mètres de celui-ci. Le requérant s'est engagé à transplanter au pourtour du champ de pratique environ 150 gaulis de peupliers et frênes présents dans le marécage arborescent. Les arbres de fort diamètre ne pouvant être transplantés seront compensés dans un ratio 1 :1 par des semis plantés également au pourtour du champ de pratique. De plus, le

requérant s'est engagé à respecter les mesures de mitigation suivantes pendant la période des travaux:

- Aucun remblai ou déblai ne sera réalisé pour la réalisation du champ de pratique de golf;
- Installer des barrières à sédiments et bottes de foin aux endroits sensibles afin de réduire les risques d'érosions des sols mis à nu;
- Posséder en permanence sur le terrain des dispositifs permettant de contrôler et de réduire les pertes dans le cas d'un déversement accidentel ou d'un bris de la machinerie;
- Réaliser un arrosage du sol (abat poussière) au besoin;
- Réaliser un suivi de la qualité des eaux de surface qui inclus :
  - Un échantillonnage des eaux de surface avant le début des travaux de construction afin d'établir les concentrations naturelles de matière en suspension (MES);
  - Trois échantillonnages par semaine des eaux de surface (MES) pendant la période des travaux;
  - Un échantillonnage par mois des eaux de surface (MES) pendant les premières années d'exploitation du champ de pratique;
  - Des mesures correctives seront prises suite à une augmentation de 25mg/L de MES par rapport à la concentration naturelle établie avant les travaux.
  - La transmission d'un rapport annuel au Centre de contrôle environnemental de la Montérégie pour les trois premières années d'exploitation du champ de pratique;
- Éviter la colonisation du roseau commun par :
  - une coupe à ras le sol;
  - le brûlage des roseaux coupés;
  - la vérification et le nettoyage de la machinerie avant et après l'intervention dans le secteur envahi;
  - la circulation de la machinerie à l'extérieur de la bande riveraine.
- Sur l'ensemble du terrain, aucune application d'herbicides/pesticides ne sera réalisée;
- Le contrôle des mauvaises herbes se fera de manière mécanique exclusivement
- L'épandage d'engrais à base organique sera limité à la zone des tertres de départ;
- Les tertres trop endommagés seront engazonnés de préférence à la fertilisation du sol;
- Les résidus de tonte seront laissés sur place pour l'ensemble du champ de pratique, ce qui permet, selon le requérant, de réduire d'environ 30% les besoins de fertilisation des aires de frappe;
- Toute application de fertilisant, exclusivement sur les tertres, sera inscrite au registre du « Plan de réduction en vigueur » pour le Club de golf La Prairie;
- Un marais filtrant sera aménagé afin de décanter et filtrer tout ruissellement qui pourrait survenir, ce marais filtrant sera composé de typha latifolia.

Le requérant **compense** les pertes de 0,92 ha d'une mosaïque de milieux humides par l'aménagement d'un marais pour la sauvagine de 2,7 ha, en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Cet aménagement qui s'inscrit dans la phase 1 du Parc de conservation de la rivière Saint-Jacques sera réalisé d'ici le 31 mars 2010.



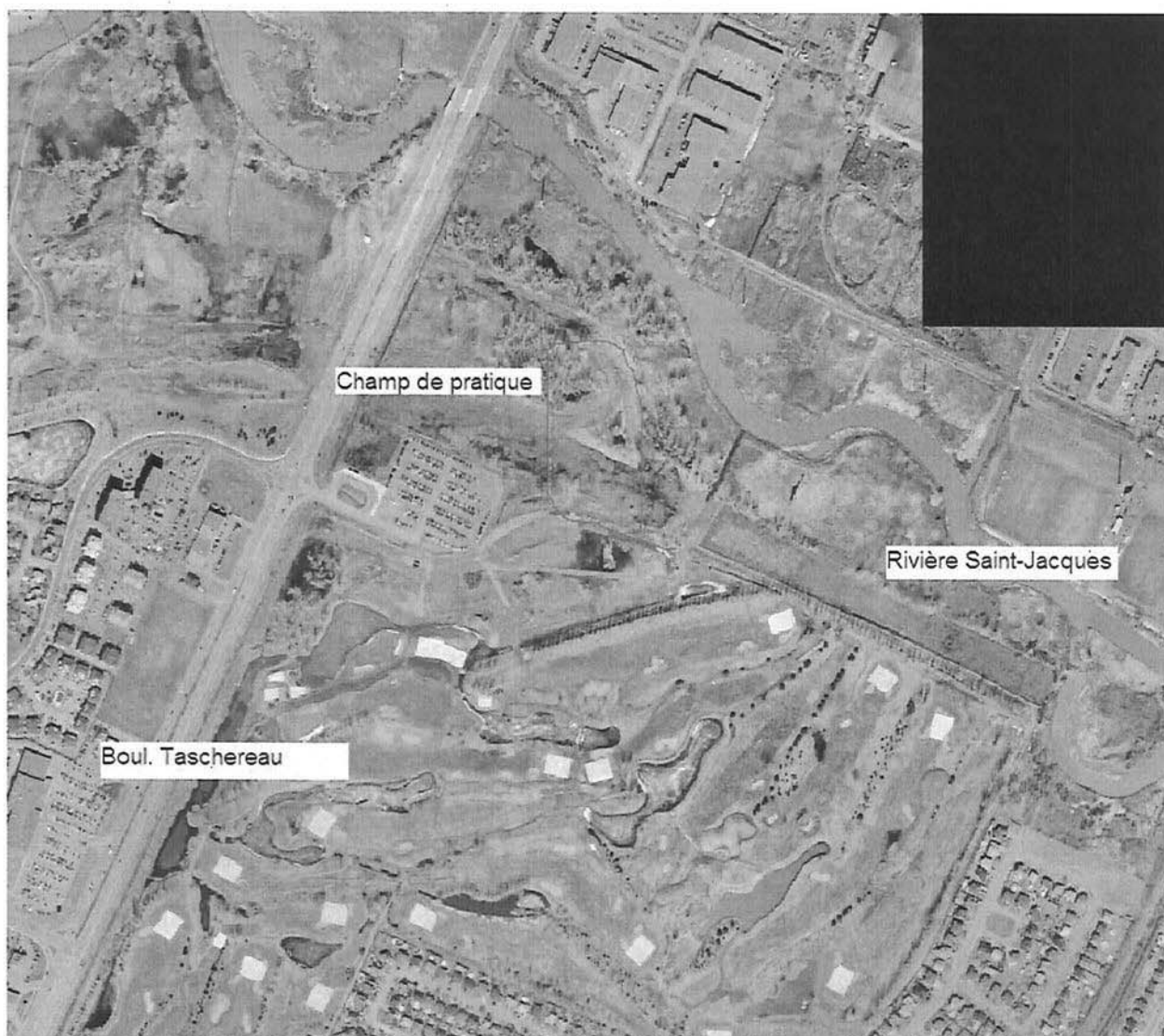


Figure 1 : Localisation du champ de pratique de golf projeté

## II) LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### A) Les impacts négatifs

Perte de 0,92 ha d'une mosaïque de milieux humides de 1,18 ha composée d'un marécage arborescent de 1,11 ha et d'un marais de 0,07 ha dans une plaine inondable.

### B) Les impacts positifs

Mise en valeur d'un milieu naturel perturbé par l'aménagement d'une bretelle d'autoroute.

Aménagement d'un habitat faunique.

Contrôle d'une espèce envahissante, le roseau commun.

## III) LES ÉTUDES ET LES RECHERCHES

Marineau, K. 2007. Délimitation des marécages et inventaire floristique pour le projet de champ de pratique du Golf de La Prairie, à proximité de la rivière Saint-Jacques. Présenté à M. Marcel Martineau, Quéformat. 16 p. et annexes.

Saint-Pierre, C. Plan - Aménagement paysager du nouveau chalet – Plan du terrain de pratique, daté du 10 septembre 2007.

Saint-Pierre, C. Plan révisé - Aménagement paysager du nouveau chalet – Plan du terrain de pratique, daté du 15 avril 2008.

## IV) LES EXIGENCES

### A) Légales

Ce projet est soumis au :

- Deuxième alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) ;

- Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2, r.1.001) ;
- Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (c. Q-2, r.17.3)

**B) Techniques**

- Identification et délimitation des écosystèmes aquatiques, humides et riverains
- Fiche technique numéro 16 : Golf

**C) Administratives**

Tous les documents exigés par la réglementation ont été présentés.

**V) LES CONSULTATIONS**

Cartographie des milieux humides de la Montérégie réalisée par Géomont ;  
 Cartographie des milieux humides d'intérêt national ;  
 Cartographie de la base de données topographiques du Québec ;  
 Atlas de conservation des milieux humides du Saint-Laurent réalisé par Environnement Canada ;  
 Atlas du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec ;  
 Orthophotographies 1999 (MRNF) et 2008 (CMM) ;  
 Cartographie pédologique réalisée par le ministère fédéral de l'Agriculture ;  
 Cartographie cadastrale du secteur visé ;  
 Cartographie hydrographique réalisée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.  
 Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a été impliqué tout au long du processus d'analyse.

**VI) LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION**

Une visite sur le terrain a été effectuée le 16 août 2007 en compagnie du requérant, son architecte-paysagiste et le directeur régional de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie (DRAE). De plus, le 6 septembre 2007, après avoir fait la démonstration que son projet était situé à l'extérieur de la plaine inondable de la rivière Saint-Jacques, le requérant a reçu un avis de non-assujettissement en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour le projet de construction d'un pavillon de golf (dossier 7430-16-01-0339900). Le Comité ZIP Ville-Marie qui coordonne le projet du Parc régional de la rivière Saint-Jacques a été partie prenante des discussions qui ont précédées le dépôt de la demande de certificat d'autorisation. De plus, le Ministère a accusé réception et prise en compte des préoccupations du Comité ZIP Ville-Marie, concernant le projet de champ de pratique. Le Ministère a invité le requérant à tenir compte des préoccupations du Comité ZIP Ville-Marie afin d'établir les mesures de compensation.

**VII) ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL**

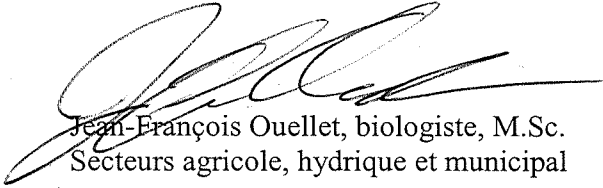
Le projet de champ de pratique de golf est situé dans les plaines inondables de grand et de faible courant de la rivière Saint-Jacques. La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ne permet pas et ne rend pas admissible à une dérogation l'aménagement d'un terrain de golf dans la zone de grand courant d'une plaine inondable. Ces mesures visent à ne pas augmenter les apports de nutriments et de fertilisants dans le cours d'eau à proximité. La MRC de Roussillon, qui a intégré la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables par l'entremise d'un règlement de contrôle intérimaire et a fourni une attestation de conformité du projet à la réglementation régionale. De plus, considérant les mesures de mitigation et de suivis mises de l'avant par le requérant, les impacts anticipés sur l'environnement s'avèrent limités. La zone de réception des balles du champ de pratique sera une aire gazonnée entretenue exclusivement mécaniquement, sans utilisation de fertilisant et de pesticides. De plus, les mesures de compensations liées au projet permettront la réhabilitation d'un site qui a subi de nombreuses perturbations anthropiques par l'aménagement de bretelles d'autoroute dans les années 1970.

**VIII) LES RECOMMANDATIONS**

Je recommande l'émission du certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

**IX) LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION**

Un rapport annuel sera transmis au Centre de contrôle environnemental de la Montérégie pour l'année 2008, 2009 et 2010. De plus, le ministère siège actuellement à un comité visant la mise sur pied du Parc de conservation de la rivière Saint-Jacques, ce qui permettra de s'assurer du respect des mesures de compensation.



Jean-François Ouellet, biologiste, M.Sc.  
Secteurs agricole, hydrique et municipal

Longueuil, le 3 juillet 2008

Monsieur Pierre Martin  
Société Foncière La Prairie Inc.  
75, boulevard Taschereau  
C.P. 355  
La Prairie (Québec) J5R 3Y3

N/Réf. : 7430-16-01-0339902  
400504053

Objet : Construction d'une tourelle à la limite de la plaine inondable de la rivière  
Saint-Jacques, La Prairie

Monsieur,

La présente donne suite à votre demande datée du 27 mai 2008 concernant la construction d'une tourelle à la limite de la plaine inondable de la rivière Saint-Jacques. Le projet est situé sur le lot 3 885 473 du cadastre du Québec, dans la ville de La Prairie, municipalité régionale de comté de Roussillon.

L'analyse des informations reçues dans les documents énumérés dans la liste jointe nous amènent à conclure que votre projet ne nécessite pas l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Cette décision s'appuie sur les éléments suivants que vous nous avez confirmés :

- Le projet est situé à l'extérieur de la plaine inondable de la rivière Saint-Jacques ;
- Aucune ouverture (fenêtre, soupirail, porte d'accès, garage, etc.) ne peut être atteinte par la crue de récurrence de 100 ans ;
- Aucun plancher de rez-de-chaussée ne peut être atteint par la crue à récurrence de 100 ans.

...2

Cependant, dans l'éventualité où vous décideriez de modifier votre projet, vous devrez nous en aviser au préalable afin que nous puissions vérifier si ces travaux sont assujettis ou non à l'obtention d'un certificat d'autorisation.

Cet avis ne vous dispense pas d'obtenir toute approbation ou autorisation requise par la Loi ou tout règlement. Le MDDEP tient également à vous informer que la municipalité doit être avisée de votre projet.

Pour tout complément d'information vous pourrez joindre Jean-François Ouellet qui est responsable de votre dossier au numéro de téléphone suivant : (450) 928-7607, poste 398.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur adjoint, responsable des secteurs  
agricole, hydrique, municipal et naturel

DL/JFO/jfo

Daniel Leblanc, ing.

LISTE DES DOCUMENTS TRANSMIS DANS LE CADRE DE VOTRE PROJET  
CONSTRUCTION DE TOURELLE (lot 3 885 473 du cadastre du Québec)

**Articles 23-24 de la L.A.D.**

# RAPPORT D'ANALYSE

**REQUÉRANT :** Société Foncière La Prairie Inc.  
75, boulevard Taschereau  
C.P. 355  
La Prairie (Québec) J5R 3Y3

**LIEU**

**D'INTERVENTION :** Lot 3 885 473 du cadastre du Québec, dans les limites de la ville de La Prairie, municipalité régionale de comté de Roussillon

**DATE :** Le 3 juillet 2008

**OBJET :** Construction d'une tourelle à la limite de la plaine inondable de la rivière Saint-Jacques, La Prairie

**N/RÉF. :** 7430-16-01-0339902  
400504054

## I) NATURE DU PROJET

Le requérant a déposé une demande d'avis concernant la construction d'une tourelle située partiellement dans la plaine inondable de faible courant de la rivière Saint-Jacques. Selon la cartographie de la plaine inondable (31H06-020-1501-s) réalisée par le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ), le projet est situé entre les sections 13 et 14. Pour ce secteur, les côtes de récurrence sont les suivantes :

Cote de récurrence\section	13	14
2 ans	12,34 m	12,37 m
20 ans	12,77 m	12,80 m
100 ans	12,97 m	12,99 m

Le projet étant situé entre les sections 13 et 14, la cote de récurrence 100 ans a été établie à 12,98 m. La superficie totale au sol de la tourelle est de 44,1 m<sup>2</sup>. Près des deux tiers de la structure sont situés à l'extérieur de la plaine inondable, selon la cartographie du CEHQ. La firme Brunet, Lebel, Léger arpenteurs-géomètres a réalisé un plan de levés topographiques au pourtour de la tourelle. Selon ces levés topographiques, un seul relevé, situé à environ 2 m de la structure, est situé directement sur la cote centenaire du secteur, soit 12,98 m. La firme d'architecture Tremblay, L'Écuyer et associés a réalisé des plans en coupe de la tourelle. Selon ces plans, la base du plancher de la structure est située à 13 m, soit 2 cm au-dessus de la côte centenaire. Le plancher prévu aura une épaisseur de 15,24 cm (6 pouces). Le plancher de rez-de-chaussée sera donc à une hauteur de 13,15 m et ne pourra être atteint par la crue de récurrence 100 ans. De même, aucune ouverture ne pourra être atteinte par la crue de récurrence 100 ans.

## II) LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### A) Les impacts négatifs

Aucun, le projet est situé à l'extérieur de la plaine inondable de la rivière Saint-Jacques.

### B) Les impacts positifs

Aucun

## III) LES ÉTUDES ET LES RECHERCHES

Brunet, Lebel, Léger arpenteurs-géomètres, levées topographiques 2-05TOP\_projet6\_Sans Élévation, 26 mai 2008.

Brunet, Lebel, Léger arpenteurs-géomètres, levées topographiques 2-05TOP\_projet6\_Avec Élévation, 26 mai 2008.

Tremblay, L'Écuyer et associés architectes, Élévations tourelle no. 3. ClubHouse La Prairie, 16 juin 2008, info 1.

Tremblay, L'Écuyer et associés architectes, Élévations tourelle no. 3. ClubHouse La Prairie, 16 juin 2008, info 2.

#### IV) LES EXIGENCES

##### A) Légales

Ce projet n'est pas soumis au deuxième alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement et la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

##### B) Techniques

S/O

##### C) Administratives

Tous les documents exigés par la réglementation ont été présentés.

#### V) LES CONSULTATIONS

Centre d'expertise hydrique du Québec. 2004. Cartographie du *Programme de détermination des cotes de crues de récurrence de 20 ans et de 100 ans* – Rivière Saint-Jacques (La Prairie, Longueuil), 31H06-020-1501-s.

#### VI) LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Aucun

#### VII) ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Le requérant a démontré, à partir des relevés topographiques réalisés par un arpenteur-géomètre, que son projet est situé à l'extérieur de la plaine inondable de la rivière Saint-Jacques.

#### VIII) LES RECOMMANDATIONS

Je recommande de transmettre un avis de non-assujettissement pour le projet de tourelle de la Société Foncière La Prairie Inc.

#### IX) LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Aucun

Jean-François Ouellet, biologiste, M.Sc.  
Secteurs agricole, hydrique et municipal



Longueuil, le 5 février 2010

M. Yoel Nessim, ing. M.Ing  
Cima +  
740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900  
Montréal (Québec) H3C 3X6

V/Réf. : M01524A  
N/Réf. : 7430-16-01-0367600  
400678900

Objet : Avis de projet - Remblayage des plaines inondables de la rivière Saint-Jacques afin de réaliser un agrandissement du stationnement incitatif de l'Agence métropolitaine de transport à La Prairie

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'avis concernant le projet de remblayage des plaines inondables de la rivière Saint-Jacques à La Prairie pour l'agrandissement du stationnement incitatif de l'Agence métropolitaine de transport (AMT). Le projet est situé sur le lot 3 418 067 du cadastre du Québec, dans les limites de la ville de La Prairie, municipalité régionale de comté de Roussillon.

Ce projet a fait l'objet de deux demandes d'avis précédemment :

Le 29 octobre 2008, nous avisons la ville de La Prairie et l'AMT que le projet d'agrandissement du stationnement était assujéti à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) puisque le projet est situé dans un marais, un marécage et la plaine inondable de la rivière Saint-Jacques.

Le 4 novembre 2009, nous vous indiquons que le projet de stationnement est assujéti à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE puisque le projet est situé dans la plaine inondable de la rivière Saint-Jacques. Enfin,

...2

nous vous mentionnions que ce projet est à l'encontre des objectifs de protection des plaines inondables.

À l'analyse des levés topographiques transmis sur le plan, daté d'octobre 2009 (numéro de projet M01524A), le projet d'agrandissement du stationnement de l'AMT est prévu dans la plaine inondable de grand courant de la rivière Saint-Jacques. De plus, selon la cartographie du Programme de détermination des cotes de crues de la rivière Saint-Jacques (extrait en pièce jointe), votre projet est situé à la section 11 où les cotes de récurrence sont les suivantes :

2 ans : 12,28 m  
20 ans : 12,68 m  
100 ans : 12,86 m

La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (L.R.Q., c. Q-2, a.2.1) vise notamment la protection des zones de grand courant des plaines inondables et assurer la sécurité des personnes et des biens. Ainsi, la construction d'un stationnement dans une plaine inondable de grand courant est en principe interdite.

Néanmoins, votre projet pourrait être admissible à une dérogation de la MRC de Roussillon dans la mesure où celui-ci est appuyé de documents suffisants pour l'évaluer.

Notamment, cette demande devrait fournir la description cadastrale précise du site de l'intervention projetée et démontrer que la réalisation des travaux, ouvrages ou de la construction proposée satisfait aux 5 critères suivants en vue de respecter les objectifs de la Politique en matière de sécurité publique et de protection de l'environnement:

1. assurer la sécurité des personnes et la protection des biens, tant privés que publics en intégrant des mesures appropriées d'immunisation et de protection des personnes;
2. assurer l'écoulement naturel des eaux; les impacts sur les modifications probables au régime hydraulique du cours d'eau devront être définis et plus particulièrement faire état des contraintes à la circulation des glaces, de la diminution de la section d'écoulement, des risques d'érosion générés et des risques de hausse du niveau de l'inondation en amont qui peuvent résulter de la réalisation des travaux ou de l'implantation de la construction ou de l'ouvrage;
3. assurer l'intégrité de ces territoires en évitant le remblayage et en démontrant que les travaux, ouvrages et constructions proposés ne peuvent raisonnablement être localisés hors de la plaine inondable;

4. protéger la qualité de l'eau, la flore et la faune typique des milieux humides, leurs habitats et considérant d'une façon particulière les espèces menacées ou vulnérables, en garantissant qu'ils n'encourent pas de dommages; les impacts environnementaux que la construction, l'ouvrage ou les travaux sont susceptibles de générer devront faire l'objet d'une évaluation en tenant compte des caractéristiques des matériaux utilisés pour l'immunisation;

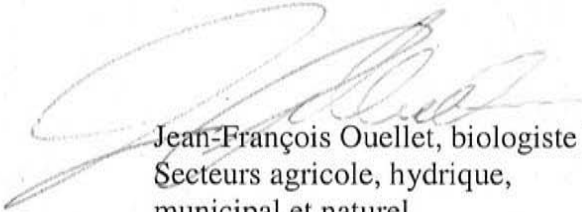
5. démontrer l'intérêt public quant à la réalisation des travaux, de l'ouvrage ou de la construction.

Enfin, nous vous rappelons que le projet d'agrandissement du stationnement incitatif est assujéti à l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu du deuxième alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Toutefois, nous vous invitons à réviser votre projet afin d'éviter tous travaux de remblayage dans la plaine inondable de la rivière Saint-Jacques et toute destruction des marais et marécages dans ce secteur.

Pour tout complément d'information vous pourrez joindre me joindre au numéro de téléphone suivant : (450) 928-7607, poste 398.

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.

JFO



Jean-François Ouellet, biologiste M.Sc.  
Secteurs agricole, hydrique,  
municipal et naturel

C.c. Michel Imbeault, ing., Cima +

P. j. Extrait de la cartographie du Programme de détermination des cotes de crue de la  
rivière Saint-Jacques  
Avis du 29 octobre 2008  
Avis du 4 novembre 2009

Extrait de la cartographie du Programme de détermination des cotes de crue de la rivière Saint-Jacques réalisé par la Centre d'expertise hydrique du Québec



## 1. Identification

Date de l'inspection : 2010-11-09 AAAA-MM-JJ	Heure d'arrivée : 13 h 00	Heure de départ : 13 h 30
Inspecteur : Stéphane De Garie	Accompagné de :	

No intervention : 300558006	No gestion documentaire : 7430-16-01-0367900
Type d'intervention : Inspection de conformité	No document : 400820922
Type de demande liée :	No demande :
But de l'inspection : Vérifier la conformité de l'aménagement d'un marais à sauvagine en lien avec la Parc de conservation de la rivière Saint-Jacques en application des dispositions contenues au certificat d'autorisation, document 400664640 délivré le 1 <sup>er</sup> décembre 2009, pour la réalisation du projet.	

Lieu inspecté :	
Nom du lieu : Parc de conservation de la rivière Saint-Jacques	
Nom usuel du lieu :	
Localisation du lieu inspecté : (adresse civique, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre) : Lot 3227974 du cadastre du Québec, dans la ville de La Prairie, municipalité régionale de comté de Roussillon	
No du lieu : X2102933	Type de lieu : Plaine inondable de la rivière Saint-Jacques
Coordonnées géographiques (deg. déc. NAD83): N 45° 25' 32,0" – WO 73° 28' 24,0"	

Responsable du lieu		
Nom	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune 201, Place Charles-Lemoyne, bureau 4.05 Longueuil (Québec) J4K 2T5	18373753

Conditions météo
Nuageux, 5° C

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	Téléphone (poste)
		( )
		( )
		( )
		( )
		( )
		( )

Mode d'identification		
But expliqué :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
		X s.o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut

Plainte		
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
		X s.o.

Date de l'inspection : 9 novembre 2010

No de gestion documentaire : 7430-16-01-0367900

**Photos numériques**

Nombre de photos prises : 10

Nombre de photos annexées : 4

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type Nikon Coolpix 4300.

L'original de ces photos a été conservé conformément à la *Directive sur la gestion des photos numériques*.

La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :

M:\Rég-16\degst01\7430-16-01-0367900\2010-11-09

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelconque manière, à l'exception des photos DSCN1784 à DSCN1787 réunies en montage panoramique à l'aide du logiciel Panorama maker 3.0 de Arc Soft.

**Autres pièces annexées**

	No.	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

**Échantillons**

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			

**2. Mise en contexte (facultatif)****3. Description de l'inspection**

Je me suis rendu au lieu désigné en rubrique.

L'inspection réalisée permet de constater que le projet est complété.

L'accumulation d'eau dans le marais n'atteint pas la cote du déversoir de la structure de contrôle.

Les talus présentent en général un couvert végétal approprié pour stabiliser le sol.

L'aménagement apparaît conforme aux dispositions contenues au certificat d'autorisation délivré pour l'aménagement d'un marais à sauvagine en bordure de la rivière Saint-Jacques dans la ville de La Prairie, dans la municipalité régionale de comté de Roussillon.

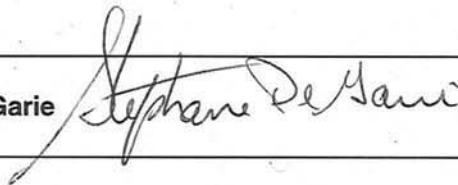
**4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)****5. Conclusion**

Le projet d'aménagement d'un marais à sauvagine en bordure de la rivière Saint-Jacques, dans la ville de La Prairie, dans la municipalité régionale de comté de Roussillon, s'est réalisé conformément aux conditions contenues au certificat d'autorisation préalablement délivré.

**6. Recommandations**

Fermer le dossier de contrôle.

Signature : Stéphane De Garie



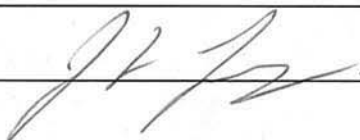
Date de rédaction: 2011/05/30  
Année/mois/jour

**7. Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Jean-Marc Levesque

Fonction : Chef d'équipe – Secteur hydrique

Signature :



Date :  
Année/mois/jour

11-07-08

Commentaires :



**Tracé GPS**

No : 2010-11-09

Titre : Aménagement d'un marais à sauvagine en bordure de la rivière Saint-Jacques



Enregistré par : Stéphane De Garie

Lieu : Parc de conservation de la rivière Saint-Jacques

Échelle : Aucune

Note :



**Photos**

**Photo no :** DSCN1779

**Fichier :** M:\Rég-16\degst01\7430-16-01-0367900\2010-11-09

**Description :**

Structure de contrôle du niveau d'eau dans le marais à sauvagine.



**Photo no :** DSCN1782

**Fichier :** M:\Rég-16\degst01\7430-16-01-0367900\2010-11-09

**Description :**

Structure de contrôle du niveau d'eau, enrochement avec conduite d'adduction d'eau en provenance de la station de pompage du terrain de golf.



**Photo no :** DSCN1783

**Fichier :** M:\Rég-16\degst01\7430-16-01-0367900\2010-11-09

**Description :**

Exutoire du bassin d'accumulation d'eau du marais à sauvagine vers la rivière Saint-Jacques.



Date de l'inspection : 9 novembre 2010

No de gestion documentaire : 7430-16-01-0367900

**Panorama** : DSCN1784, ..., DSCN1787

**Fichier :**

T:\Montérégie\Photos\degst01\2010\7430-16-01-

**Description :**

Vue panoramique du marais à sauvagine aménagé en bordure de la rivière Saint-Jacques dans la ville de La Prairie, municipalité régionale de comté de Roussillon.



## 1. Identification

Date de l'inspection : 2010-11-09 AAAA-MM-JJ	Heure d'arrivée : 13 h 00	Heure de départ : 13 h 30
Inspecteur : Stéphane De Garie		Accompagné de :

No intervention : 300558006	No gestion documentaire : 7430-16-01-0367900
Type d'intervention : Inspection de conformité	No document : 400820922
Type de demande liée :	No demande :
But de l'inspection : Vérifier la conformité de l'aménagement d'un marais à sauvagine en lien avec la Parc de conservation de la rivière Saint-Jacques en application des dispositions contenues au certificat d'autorisation, document 400664640 délivré le 1 <sup>er</sup> décembre 2009, pour la réalisation du projet.	

Lieu inspecté :	
Nom du lieu : Parc de conservation de la rivière Saint-Jacques	
Nom usuel du lieu :	
Localisation du lieu inspecté : (adresse civique, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre) : Lot 3227974 du cadastre du Québec, dans la ville de La Prairie, municipalité régionale de comté de Roussillon	
No du lieu : X2102933	Type de lieu : Plaine inondable de la rivière Saint-Jacques
Coordonnées géographiques (deg. déc. NAD83): N 45° 25' 32,0" – WO 73° 28' 24.0"	

Responsable du lieu		
Nom	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune 201, Place Charles-Lemoyne, bureau 4.05 Longueuil (Québec) J4K 2T5	18373753

Conditions météo
Nuageux, 5° C

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	Téléphone (poste)
		( )
		( )
		( )
		( )
		( )
		( )

Mode d'identification		
But expliqué :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
		X s.o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut

Plainte		
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
		X s.o.

Date de l'inspection : 9 novembre 2010

No de gestion documentaire : 7430-16-01-0367900

**Photos numériques**

Nombre de photos prises : 10

Nombre de photos annexées : 4

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type Nikon Coolpix 4300.

L'original de ces photos a été conservé conformément à la *Directive sur la gestion des photos numériques*.

La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :

M:\Rég-16\degst01\7430-16-01-0367900\2010-11-09

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelconque manière, à l'exception des photos DSCN1784 à DSCN1787 réunies en montage panoramique à l'aide du logiciel Panorama maker 3.0 de Arc Soft.

**Autres pièces annexées**

	No.	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

**Échantillons**

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			



**2. Mise en contexte (facultatif)****3. Description de l'inspection**

Je me suis rendu au lieu désigné en rubrique.

L'inspection réalisée permet de constater que le projet est complété.

L'accumulation d'eau dans le marais n'atteint pas la cote du déversoir de la structure de contrôle.

Les talus présentent en général un couvert végétal approprié pour stabiliser le sol.

L'aménagement apparaît conforme aux dispositions contenues au certificat d'autorisation délivré pour l'aménagement d'un marais à sauvagine en bordure de la rivière Saint-Jacques dans la ville de La Prairie, dans la municipalité régionale de comté de Roussillon.

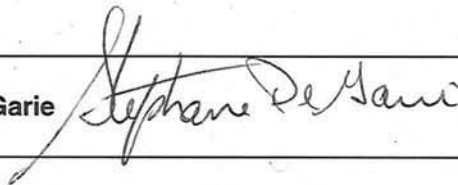
**4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)****5. Conclusion**

Le projet d'aménagement d'un marais à sauvagine en bordure de la rivière Saint-Jacques, dans la ville de La Prairie, dans la municipalité régionale de comté de Roussillon, s'est réalisé conformément aux conditions contenues au certificat d'autorisation préalablement délivré.

**6. Recommandations**

Fermer le dossier de contrôle.

Signature : Stéphane De Garie



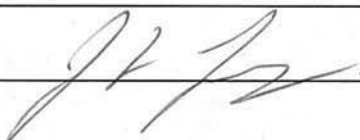
Date de rédaction: 2011/05/30  
Année/mois/jour

**7. Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Jean-Marc Levesque

Fonction : Chef d'équipe – Secteur hydrique

Signature :



Date :  
Année/mois/jour

11-07-08

Commentaires :

**Tracé GPS**

No : 2010-11-09

Titre : Aménagement d'un marais à sauvagine en bordure de la rivière Saint-Jacques



Enregistré par : Stéphane De Garie

Lieu : Parc de conservation de la rivière Saint-Jacques

Échelle : Aucune

Note :

**Photos**

**Photo no :** DSCN1779

**Fichier :** M:\Rég-16\degst01\7430-16-01-0367900\2010-11-09

**Description :**

Structure de contrôle du niveau d'eau dans le marais à sauvagine.



**Photo no :** DSCN1782

**Fichier :** M:\Rég-16\degst01\7430-16-01-0367900\2010-11-09

**Description :**

Structure de contrôle du niveau d'eau, enrochement avec conduite d'adduction d'eau en provenance de la station de pompage du terrain de golf.



**Photo no :** DSCN1783

**Fichier :** M:\Rég-16\degst01\7430-16-01-0367900\2010-11-09

**Description :**

Exutoire du bassin d'accumulation d'eau du marais à sauvagine vers la rivière Saint-Jacques.



Date de l'inspection : 9 novembre 2010

No de gestion documentaire : 7430-16-01-0367900

**Panorama** : DSCN1784, ..., DSCN1787

**Fichier :**

T:\Montérégie\Photos\degst01\2010\7430-16-01-

**Description :**

Vue panoramique du marais à sauvagine aménagé en bordure de la rivière Saint-Jacques dans la ville de La Prairie, municipalité régionale de comté de Roussillon.





# RAPPORT D'ANALYSE

**REQUÉRANT :** Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
201 Place Charles-LeMoine, bureau 4.05  
Longueuil (Québec) J4K 2T5

**LIEU**  
**D'INTERVENTION :** Lot 3 227 974 du cadastre du Québec, ville de La Prairie,  
municipalité régionale de comté de Roussillon.

**DATE :** Le 1<sup>er</sup> décembre 2009

**OBJET :** Aménagement d'un marais à sauvagine – Parc de conservation de  
la rivière Saint-Jacques

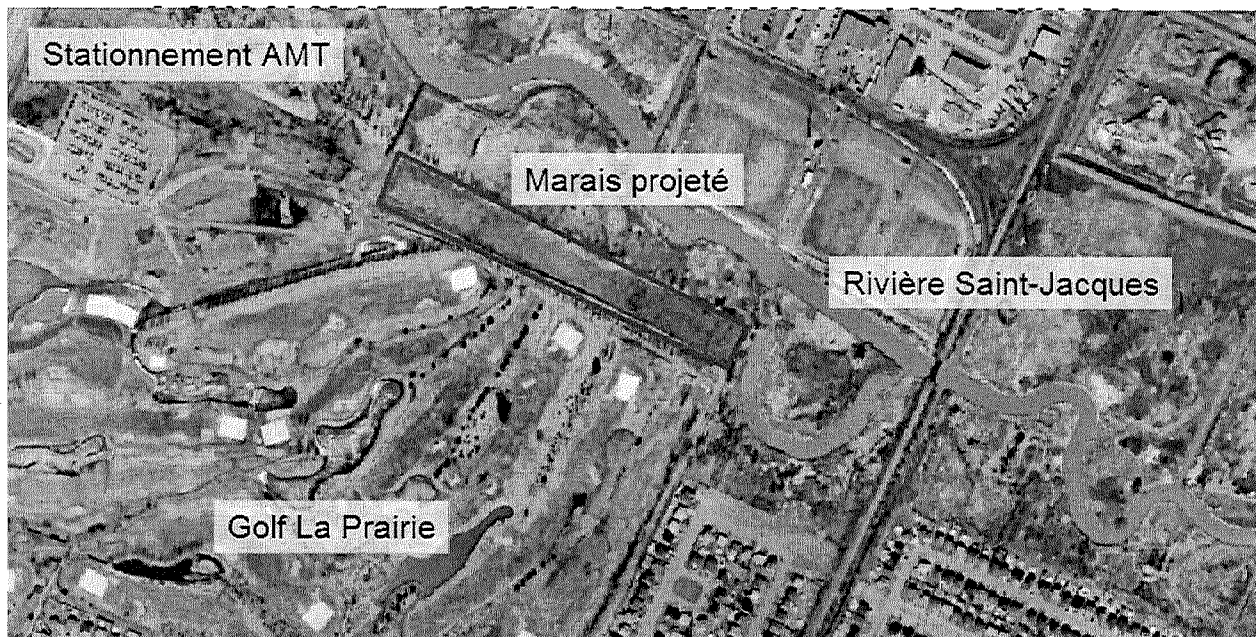
**N/RÉF. :** 7430-16-01-0367900  
400664652

---

## D) NATURE DU PROJET

Le 11 novembre 2009, la Direction régionale recevait une demande de certificat d'autorisation afin de procéder à des travaux de remblayage dans le littoral de la rivière Saint-Jacques afin d'aménager un marais à sauvagine. Ces travaux permettront un aménagement faunique d'une superficie de 2,2 ha et comprennent la construction d'une digue avec le matériau sur place ou provenant du banc d'emprunt et d'une structure de contrôle du niveau d'eau en béton armé, ainsi que la stabilisation de la digue par ensemencement.

Ce secteur de la rivière Saint-Jacques a subi de nombreuses perturbations anthropiques au cours des années. Notamment, divers travaux de remblayage ont réduit considérablement la superficie des plaines inondables dans le tronçon situé entre l'autoroute 30 et l'embouchure de la rivière Saint-Jacques. Cet aménagement faunique aura pour effet de réduire la superficie de la plaine de débordement de la rivière de 2,2 ha. Toutefois, ce secteur a fait l'objet de travaux d'aménagement d'une bretelle d'autoroute dans les années 1970. Une espèce exotique envahissante, le phragmite (*phragmites australis*) colonise actuellement une forte proportion du secteur visé par les travaux.



## II) LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### A) Les impacts négatifs

Ils se produiront lors de la construction de la digue, par la mise en suspension des sédiments s'il y a de fortes pluies. Afin de minimiser ces impacts, une barrière à sédiments sera installée au pourtour de la zone de travail. Il faut noter également que les travaux seront exécutés dans la plaine de débordement de la rivière mais en dehors du lit de celle-ci. De plus, il y a de la végétation entre la digue et la rivière qui pourra filtrer l'eau avant qu'elle n'atteigne la rivière.

### B) Les impacts positifs

Les travaux ont pour but l'aménagement d'un marais à sauvagine et se font dans le cadre de l'amorce du projet de mise en valeur du Parc de conservation de la rivière Saint-Jacques.

## III) LES ÉTUDES ET LES RECHERCHES

Miller, F., Bergeron, L., Lepage, L. et Gauthier, M. 2003. Plan de protection et de mise en valeur de la rivière Saint-Jacques : inventaire des aspects biophysiques et humains. Comité zone d'intervention prioritaire Ville-Marie et Chaire d'études sur les écosystèmes urbains, 81 p.

Un plan directeur pour l'aménagement et la mise en valeur de la rivière Saint-Jacques a aussi été réalisé en 2006 par la firme Nove Environnement inc.

## IV) LES EXIGENCES

### A) Légales

Ce projet est assujéti à :

- Article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2)
- *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., C. Q-2, r. 1.001)

### B) Techniques

- Fiche d'identification et de délimitation des écosystèmes des écosystèmes aquatiques, humides et riverains ;
- Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

### C) Administratives

- Tous les documents exigés en vertu des articles 7 et 8 du *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement* ont été présentés.

## V) LES CONSULTATIONS

Cartographie des milieux humides de la Montérégie réalisée par Géomont ;  
 Cartographie des milieux humides d'intérêt national ;  
 Cartographie de la base de données topographiques du Québec ;  
 Atlas du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec ;  
 Orthophotographies 1999 (MRNF) et 2005 (CMM) ;  
 Cartographie pédologique réalisée par le ministère fédéral de l'Agriculture ;  
 Cartographie cadastrale du secteur visé ;  
 Cartographie hydrographique réalisée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec ;  
 Cartographies du Programme de détermination des cotes de crues de récurrence de 20 ans et 100 ans du CEHQ (31H06-020-1501-S et 31H06-020-1402-S).

## VI) LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Une visite de terrain a été effectuée le 20 novembre 2009 et une rencontre a eu lieu avec le MRNF également le 20 novembre 2009 afin d'évaluer les possibilités de réduire la superficie d'empiètement dans la plaine de débordement de la rivière Saint-Jacques par l'aménagement d'un marais sans digue. Une entente est intervenue afin de limiter la hauteur de la digue à la cote 12,80 m, soit à la cote vincennale (entre 12,80 m et 12,86 m

dans ce secteur) afin de réduire les impacts hydrauliques sur l'écoulement de l'eau dans la rivière advenant une crue de récurrence de plus de 20 ans.

**VII) ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL**

D'un point de vue hydraulique, le projet n'aura pas vraiment d'impact en période printanière car il y avait déjà un remblai parallèle à la rivière (où sera la digue) qui empêchait l'eau de circuler librement. D'un point de vue faunique, le marais permettra un gain faunique et l'amorce du projet d'aménagement du Parc de conservation de la rivière Saint-Jacques.

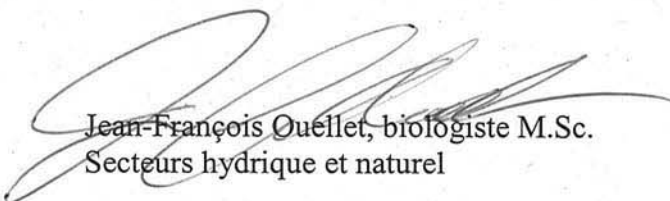
**VIII) LES RECOMMANDATIONS**

Délivrer le certificat d'autorisation.


**IX) LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION**

Transmettre au CCEQ afin de s'assurer que les mesures de mitigation ont été mise en place, notamment :

- La présence d'une clôture à haute visibilité afin de délimiter la zone des travaux pour la machinerie ;
- La présence d'une barrière à sédiment fonctionnelle au pourtour de la zone des travaux.



Jean-François Ouellet, biologiste M.Sc.  
Secteurs hydrique et naturel



Nicole Trépanier, ing.  
Secteurs hydrique et naturel

# RAPPORT D'ANALYSE

**REQUÉRANT :** Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
201 Place Charles-LeMoine, bureau 4.05  
Longueuil (Québec) J4K 2T5

**LIEU**  
**D'INTERVENTION :** Lot 3 227 974 du cadastre du Québec, ville de La Prairie,  
municipalité régionale de comté de Roussillon.

**DATE :** Le 1<sup>er</sup> décembre 2009

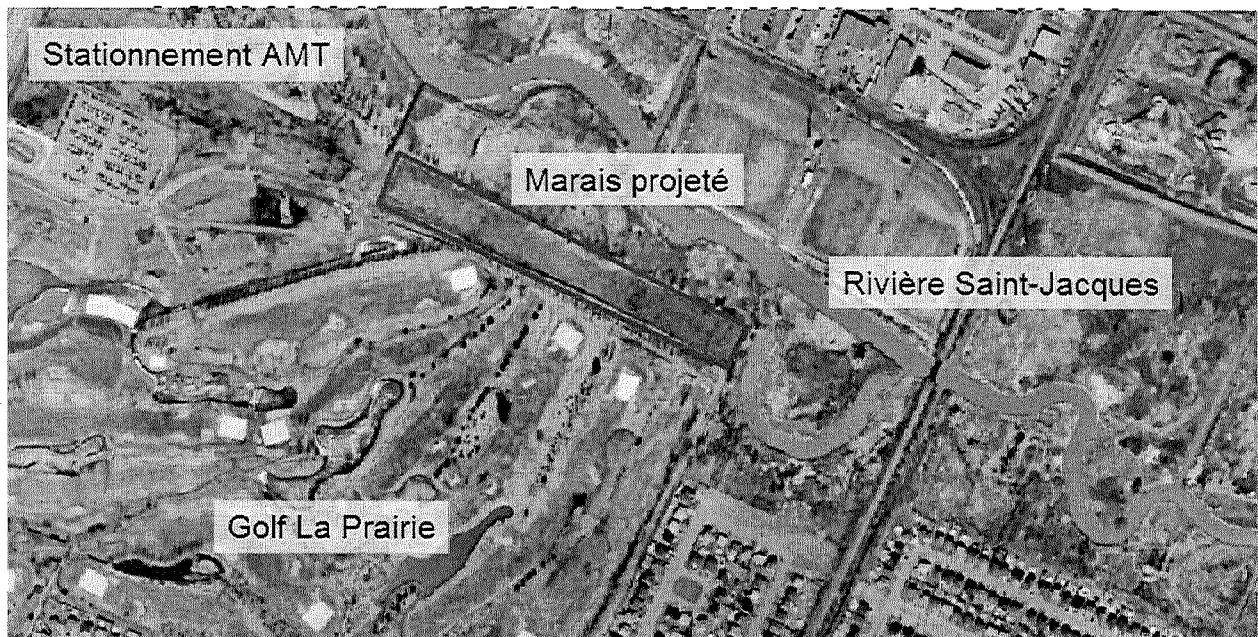
**OBJET :** Aménagement d'un marais à sauvagine – Parc de conservation de  
la rivière Saint-Jacques

**N/RÉF. :** 7430-16-01-0367900  
400664652

## D) NATURE DU PROJET

Le 11 novembre 2009, la Direction régionale recevait une demande de certificat d'autorisation afin de procéder à des travaux de remblayage dans le littoral de la rivière Saint-Jacques afin d'aménager un marais à sauvagine. Ces travaux permettront un aménagement faunique d'une superficie de 2,2 ha et comprennent la construction d'une digue avec le matériau sur place ou provenant du banc d'emprunt et d'une structure de contrôle du niveau d'eau en béton armé, ainsi que la stabilisation de la digue par ensemencement.

Ce secteur de la rivière Saint-Jacques a subi de nombreuses perturbations anthropiques au cours des années. Notamment, divers travaux de remblayage ont réduit considérablement la superficie des plaines inondables dans le tronçon situé entre l'autoroute 30 et l'embouchure de la rivière Saint-Jacques. Cet aménagement faunique aura pour effet de réduire la superficie de la plaine de débordement de la rivière de 2,2 ha. Toutefois, ce secteur a fait l'objet de travaux d'aménagement d'une bretelle d'autoroute dans les années 1970. Une espèce exotique envahissante, le phragmite (*phragmites australis*) colonise actuellement une forte proportion du secteur visé par les travaux.



## II) LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### A) Les impacts négatifs

Ils se produiront lors de la construction de la digue, par la mise en suspension des sédiments s'il y a de fortes pluies. Afin de minimiser ces impacts, une barrière à sédiments sera installée au pourtour de la zone de travail. Il faut noter également que les travaux seront exécutés dans la plaine de débordement de la rivière mais en dehors du lit de celle-ci. De plus, il y a de la végétation entre la digue et la rivière qui pourra filtrer l'eau avant qu'elle n'atteigne la rivière.

### B) Les impacts positifs

Les travaux ont pour but l'aménagement d'un marais à sauvagine et se font dans le cadre de l'amorce du projet de mise en valeur du Parc de conservation de la rivière Saint-Jacques.

## III) LES ÉTUDES ET LES RECHERCHES

Miller, F., Bergeron, L., Lepage, L. et Gauthier, M. 2003. Plan de protection et de mise en valeur de la rivière Saint-Jacques : inventaire des aspects biophysiques et humains. Comité zone d'intervention prioritaire Ville-Marie et Chaire d'études sur les écosystèmes urbains, 81 p.

Un plan directeur pour l'aménagement et la mise en valeur de la rivière Saint-Jacques a aussi été réalisé en 2006 par la firme Nove Environnement inc.

## IV) LES EXIGENCES

### A) Légales

Ce projet est assujéti à :

- Article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2)
- *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., C. Q-2, r. 1.001)

### B) Techniques

- Fiche d'identification et de délimitation des écosystèmes des écosystèmes aquatiques, humides et riverains ;
- Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

### C) Administratives

- Tous les documents exigés en vertu des articles 7 et 8 du *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement* ont été présentés.

## V) LES CONSULTATIONS

Cartographie des milieux humides de la Montérégie réalisée par Géomont ;  
 Cartographie des milieux humides d'intérêt national ;  
 Cartographie de la base de données topographiques du Québec ;  
 Atlas du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec ;  
 Orthophotographies 1999 (MRNF) et 2005 (CMM) ;  
 Cartographie pédologique réalisée par le ministère fédéral de l'Agriculture ;  
 Cartographie cadastrale du secteur visé ;  
 Cartographie hydrographique réalisée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec ;  
 Cartographies du Programme de détermination des cotes de crues de récurrence de 20 ans et 100 ans du CEHQ (31H06-020-1501-S et 31H06-020-1402-S).

## VI) LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Une visite de terrain a été effectuée le 20 novembre 2009 et une rencontre a eu lieu avec le MRNF également le 20 novembre 2009 afin d'évaluer les possibilités de réduire la superficie d'empiètement dans la plaine de débordement de la rivière Saint-Jacques par l'aménagement d'un marais sans digue. Une entente est intervenue afin de limiter la hauteur de la digue à la cote 12,80 m, soit à la cote vincennale (entre 12,80 m et 12,86 m



dans ce secteur) afin de réduire les impacts hydrauliques sur l'écoulement de l'eau dans la rivière advenant une crue de récurrence de plus de 20 ans.

**VII) ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL**

D'un point de vue hydraulique, le projet n'aura pas vraiment d'impact en période printanière car il y avait déjà un remblai parallèle à la rivière (où sera la digue) qui empêchait l'eau de circuler librement. D'un point de vue faunique, le marais permettra un gain faunique et l'amorce du projet d'aménagement du Parc de conservation de la rivière Saint-Jacques.

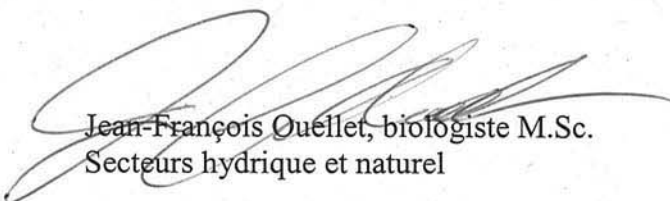
**VIII) LES RECOMMANDATIONS**

Délivrer le certificat d'autorisation.


**IX) LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION**

Transmettre au CCEQ afin de s'assurer que les mesures de mitigation ont été mise en place, notamment :

- La présence d'une clôture à haute visibilité afin de délimiter la zone des travaux pour la machinerie ;
- La présence d'une barrière à sédiment fonctionnelle au pourtour de la zone des travaux.



Jean-François Ouellet, biologiste M.Sc.  
Secteurs hydrique et naturel



Nicole Trépanier, ing.  
Secteurs hydrique et naturel

Longueuil, le 5 février 2013

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
(L.R.Q., chapitre Q-2, article 22)

Ministère des Ressources Naturelles  
201, place Charles-Le Moyne, bureau 4.05  
Longueuil (Québec) J4K 2T5

N/Réf. : 7430-16-01-0367901  
401005085

**Objet : Travaux correctifs au marais Saint-Jacques**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 30 novembre 2012, reçue le 30 novembre 2012 et complétée le 4 février 2013, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Imperméabilisation de certaines digues, sur une longueur totale de 450 m, à l'aide d'une géomembrane, ensemencement des talus et leur protection avec un paillis, modification du tracé du fossé connectant les deux bassins, approfondissement du bassin amont du marais jusqu'à l'élévation 10,5 m et réduction de l'ampleur de celui-ci à l'aide d'une digue.

Le projet sera situé sur le lot 3 227 974 du cadastre du Québec, dans la ville de Laprairie, municipalité régionale de comté de Roussillon.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation, datée du 30 novembre 2012, signée par Pierre Bilodeau, biologiste et chef de l'unité de gestion par intérim au MRN;
- Plans (5 feuillets), révisés le 3 décembre 2012, signés et scellés par Eric Prido, ingénieur pour la firme de consultants Environnement XM;
- Devis, reçu le 4 décembre 2012, signé par Eric Prido, ingénieur pour la firme de consultants Environnement XM.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



PP/NT/nt

Pierre Paquin  
Directeur régional  
de l'analyse et de l'expertise  
de l'Estrie et de la Montérégie



# **RAPPORT D'ANALYSE**

**REQUÉRANT :** Ministère des Ressources naturelles  
201, place Charles-Le Moyne, bureau 4.05  
Longueuil (Québec) J4K 2T5

**DATE :** 5 février 2013

**OBJET :** Travaux correctifs au marais Saint-Jacques

**N/RÉF. :** 7430-16-01-0367901  
401005102

---

## **I) NATURE DU PROJET**

Le projet consiste en des correctifs au marais Saint-Jacques. Les travaux comprennent l'imperméabilisation de certaines digues, sur une longueur totale de 450 m, à l'aide d'une géomembrane, l'ensemencement des talus et leur protection avec un paillis, la modification du tracé du fossé connectant les deux bassins, l'approfondissement du bassin amont du marais jusqu'à l'élévation 10,5 m et réduction de l'ampleur de celui-ci à l'aide d'une digue.

Les travaux sont localisés sur le lot 3 227 974 du cadastre du Québec, dans la ville de Laprairie, MRC de Roussillon.

## **II) LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

### **A) Les impacts négatifs**

Ils se produiront lors de l'excavation des digues afin d'installer la géomembrane, par la mise en suspension des sédiments. Afin de minimiser ces impacts, le niveau d'eau du marais sera abaissé le plus possible et une barrière à sédiments sera installée du côté de la rivière, ainsi qu'un rideau filtrant au niveau de la structure de contrôle de niveau.

### **B) Les impacts positifs**

Les travaux permettront de conserver l'eau au niveau d'opération requis pour maintenir les caractéristiques des habitats créés et de contrôler l'envahissement du milieu par le phragmite.

## **III) LES ÉTUDES ET LES RECHERCHES**

Aucune

## **IV) LES EXIGENCES**

### **A) Légales**

Le projet est assujéti à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et à son règlement d'application.

### **B) Techniques**

Les travaux respecteront les normes générales pour des travaux en milieu hydrique ou à proximité.

**C) Administratives**

Les documents demandés aux articles 7 et 8 du *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement* (Q-2, r.3) ont été fournis.

**V) LES CONSULTATIONS**

Aucune, car c'est le MRN qui fait la demande de certificat d'autorisation.

**VI) LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION**

Un certificat d'autorisation a été délivré au MRNF le 1<sup>er</sup> décembre 2009 afin d'aménager un marais à sauvagine dans le parc de conservation de la rivière Saint-Jacques. Depuis son aménagement, le bassin n'opère pas tel que prévu et n'arrive pas à maintenir le niveau d'eau souhaité. Suite à une étude hydrologique sur les différentes composantes du marais, il a été conclu que l'étanchéité des digues, ainsi que l'apport d'eau insuffisant dans le marais étaient les causes des problématiques observées sur les niveaux d'opération.

**VII) L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL**

Le projet est acceptable sur le plan environnemental car les travaux se feront en grande partie à sec et que les mesures seront prises pour empêcher la migration des sédiments vers la rivière.

**VIII) LES RECOMMANDATIONS**

Je recommande la signature du certificat d'autorisation.

**IX) LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION**

Aucun suivi n'est demandé au CCEQ car le MRN et l'ingénieur concepteur se chargeront de cet aspect du projet.



Nicole Trépanier, ing.  
Secteurs agricole, hydrique et naturel

NT/nt

Longueuil, le 26 mars 2009

Madame Anne Clément  
Architecte paysagiste  
Plani-Cité  
1060, rue University, bureau 400  
Montréal (Québec) H3B 4V3

N/Réf. : 7470-16-01-0302700  
400568301

Objet : Avis de projet – Sentier polyvalent dans la rive de la rivière Saint-Jacques à  
La Prairie

---

Madame,

La présente donne suite à votre demande datée du 19 février 2009 concernant  
l'aménagement d'un sentier polyvalent longeant la rivière Saint-Jacques à La Prairie.

L'analyse du projet est basée sur les documents suivants :

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 19 février 2009 et signée par Mme Anne Clément ;
- Croquis intitulé *Aménagement d'un sentier polyvalent près de la rivière Saint-Jacques, La Prairie*, dossier 305\_P012974\_0340, daté de février 2009, 2p.

Selon les documents transmis, le projet de sentier sera situé dans le littoral, les plaines inondables de grand et de faible courant ou la rive de la rivière Saint-Jacques. Nous vous invitons à consulter le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) qui pourra vous fournir un cartographie précise des cotes de crues de récurrence de 2 ans, 20 ans et 100 ans de la rivière Saint-Jacques (plan 31H06-020-1501-S), dont voici les coordonnées :

...2

Centre d'expertise hydrique du Québec  
 675, boulevard René-Lévesque Est  
 Aile René-Lévesque, 1<sup>er</sup> étage, case 28  
 Québec (Québec) G1R 5V7  
 Téléphone : 418 521-3866, poste 7317  
 Courriel : [CEHQ.carto@mddep.gouv.qc.ca](mailto:CEHQ.carto@mddep.gouv.qc.ca)

Selon cette cartographie du CEHQ, le tronçon implanté sur un chemin de service existant, au nord du terrain de golf, est situé dans la rive de la rivière Saint-Jacques. Le sentier devra être aménagé à l'extérieur de la rive qui a un minimum de 10 mètres à partir de la ligne des hautes eaux (cote de récurrence 2 ans). Seule une incursion pourrait être envisageable dans la rive afin d'aménager un observatoire. La rive devra être conservée dans son état actuel ou préférablement retournée à l'état naturel. De même, le sentier sur passerelle devra être situé à l'extérieur du littoral (zone de récurrence 0-2 ans) et de la rive du cours d'eau. Vous trouverez ci-joint une fiche technique concernant l'aménagement de parc public, sentier et piste cyclable.

Concernant les questions précises que vous soulevez :

### **Période des travaux**

Tous travaux dans les plaines inondables devront être réalisés en période d'étiage. Nous vous invitons à contacter le ministère des Ressources naturelles et de la Faune afin de connaître les périodes de restrictions concernant l'exécution des travaux afin d'assurer la protection des habitats fauniques. À cet effet, vous pourrez contacter M. Martin Léveillé au 450 928-7608 poste 310.

### **Plaine inondable 2-20 ans**

Les travaux prévus dans la plaine inondable 2-20 ans sont assujettis à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), en vertu du deuxième alinéa de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

### **Certificat d'autorisation et études**

Nous vous invitons à réaliser votre projet en évitant tous travaux dans les plaines inondables sous la cote de récurrence 100 ans, à l'extérieur de la rive et de tous milieux humides. Dans ce cas, le projet ne serait pas assujetti à l'obtention d'un certificat d'autorisation du MDDEP. Dans le cas contraire, vous trouverez toutes les informations concernant le cheminement d'une demande de certificat d'autorisation à l'adresse suivante, sous l'onglet hydrique et naturel :

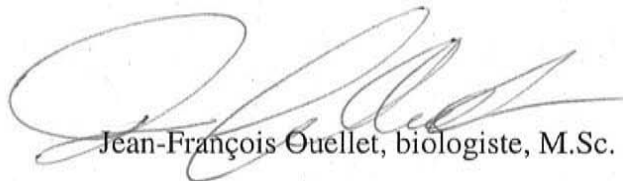
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/autorisations/inter.htm>

Un inventaire faunique et floristique exhaustif devrait être réalisé afin d'identifier et délimiter les écosystèmes riverains, aquatiques, humides et terrestres, particulièrement sur le lot 2 265 712. Cet inventaire permettra également de valider la présence d'espèces à statut précaire et les mesures de mitigation ou de mise en valeur nécessaire à la préservation de celles-ci. Selon le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, dans un rayon d'un kilomètre de votre projet, 16 occurrences d'espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées sont recensées. Notamment, une occurrence de carmantine d'Amérique (*Justicia americana*) une espèce floristique désignée menacée et deux espèces fauniques désignées vulnérables, la tortue géographique (*Graptemys geographica*) et la rainette faux-grillon de l'Ouest (*Pseudacris triseriata*).

Cet avis ne vous dispense pas d'obtenir toute approbation ou autorisation requise par la Loi ou tout règlement et, le cas échéant, l'approbation préalable du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF). Le MDDEP tient également à vous informer que la municipalité et la municipalité régionale de comté doivent être avisées de votre projet.

Pour tout complément d'information, vous pourrez me joindre au numéro de téléphone suivant : (450) 928-7607, poste 398.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.



Jean-François Ouellet, biologiste, M.Sc.

C.c. Steve Ponton, ville de La Prairie  
Martin Léveillé, ministère des Ressources naturelles et de la Faune

p. j. Fiche technique : Parc public, sentier et piste cyclable

Longueuil, le 28 septembre 2010

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Ville de La Prairie  
170, boul. Taschereau, bureau 210  
La Prairie (Québec) J5R 5H6

N/Réf. : 7470-16-01-0302701  
400754193

Objet : Remblayage de la rive et des plaines inondables de grand et de faible courant de la rivière Saint-Jacques afin de réaliser un sentier polyvalent en poussière de pierre

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 27 juillet 2009, reçue le 14 août 2009 et complétée le 27 septembre 2010, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Remblayer 204 m<sup>2</sup> de rive et de plaines inondables de grand et de faible courant de la rivière Saint-Jacques afin de réaliser un sentier polyvalent en poussière de pierre ;

Le projet sera situé sur les lots 2 265 712, 3 227 974, 3 418 067, 3 418 068, 4 570 518 du cadastre du Québec, dans les limites de la ville de La Prairie, municipalité régionale de comté de Roussillon.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, daté du 27 juillet 2009 et signé par M. Bruno Duchesne, Plania, 7 pages et annexes ;
- Lettre adressée au MDDEP, datée du 3 février 2010 et signée par M. Steve Ponton, ville de La Prairie, concernant la localisation du sentier;
- Formulaire révisé de demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, daté du 8 août 2010

et signé par Mme Isabelle Lacasse, Plania, 8 pages et annexes ;

- Lettre adressée au MDDEP, datée du 17 août 2010 et transmise par M. Alexandre Gravel, Plania, concernant la délimitation cadastrale et les plans du projet;
- Lettre adressée au MDDEP, datée du 7 septembre 2010 et transmise par M. Steve Pontonl, ville de La Prairie, concernant l'attestation de conformité à la réglementation municipale régionale;
- Lettre adressée au MDDEP, datée du 17 septembre 2010 et transmise par M. Steve Pontonl, ville de La Prairie, concernant l'attestation de conformité à la réglementation municipale régionale;
- Lettre adressée au MDDEP, datée du 20 septembre 2010 et transmise par Mme Isabelle Lacasse, Plania, concernant le plan de description des travaux;
- Lettre adressée au MDDEP, datée du 27 septembre 2010 et transmise par Mme Isabelle Lacasse, Plania, concernant les plans révisés;

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



PP/JFO

Pierre Paquin  
Directeur régional  
de l'analyse et de l'expertise  
de l'Estrie et de la Montérégie



## 1. Identification

Date de l'inspection : 2010-11-09 AAAA-MM-JJ	Heure d'arrivée : 09 h 30	Heure de départ : 11 h 00
Inspecteur : Stéphane De Garie	Accompagné de :	

No intervention : 300619363	No gestion documentaire : 7470-16-01-0302701
Type d'intervention : Inspection de conformité	No document : 400766669
Type de demande liée : Document officiel	No demande : 200251191
But de l'inspection : Vérifier les éléments requis au certificat d'autorisation pour la réalisation de travaux en rive et en plaine inondable de la rivière Saint-Jacques	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Sentier polyvalent La Prairie	
Nom usuel du lieu :	
Localisation du lieu inspecté (adresse civique, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre) : lot 2 265 712	
No du lieu : X2109487	Type de lieu :
Coordonnées géographiques (deg. déc. NAD83): N 45 25' 22,16" - WO 73 28' 12,10"	

Responsable du lieu		
Nom	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Ville de La Prairie	170, boulevard Taschereau, bureau 210 La Prairie (Québec) J5R 5H6	13430335

Conditions météo
Nuageux, 4 degrés C

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	Téléphone (poste)
Steve Alain	Surveillant de chantier	514 829-2704 ( )
		( )
		( )
		( )
		( )

Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s.o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut

Plainte		
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s.o.

**Photos numériques**

Nombre de photos prises : 27

Nombre de photos annexées : 4

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type Nikon Coolpix 4300.

L'original de ces photos a été conservé conformément à la **Directive sur la gestion des photos numériques**.

La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :  
M:\Rég-16\degst01\7470-16-01-0302701\2010-11-09

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelconque manière, à l'exception des photos DSCN1784 à 1787, réunies pour le montage panoramique de la photo 4 à l'aide du logiciel Panorama maker 3.0 de Arc Soft.

**Autres pièces annexées**

	No.	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	1	Courriel avec échéancier des travaux

**Échantillons**

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			

## 2. Mise en contexte (facultatif)

Travaux autorisés en vertu d'un certificat d'autorisation délivré en application des dispositions contenues à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

## 3. Description de l'inspection

Je me suis rendu au lieu désigné en rubrique afin de vérifier les travaux réalisés.

L'accès se fait depuis l'entrée conjointe du stationnement incitatif de l'Agence Métropolitaine de Transports (AMT) et du golf de La Prairie.

Sur place, je rencontre Steve Alain, Surveillant de chantier. Aucun travail n'est en cours au moment de l'inspection.

Le sentier est en cours d'aménagement. Une partie du sentier est avec revêtement d'asphalte et une partie de la piste est avec revêtement en criblure de roches.

Le talus bordant la piste est nettoyé de sa végétation. Aucun débris végétal n'est constaté sur le lieu ou à proximité du lieu. Monsieur Alain déclare que le chaume de phragmite a été recueilli et transporté hors du site avec le matériel d'excavation. Tout le matériel a été récupéré par Golf La Prairie inc.

Des membranes sont installées à certains endroits afin de prévenir le transport de sédiments vers les zones sensibles.

L'aménagement du sentier polyvalent concorde avec l'échéancier transmis par le Service de l'urbanisme de Ville de La Prairie.

Les plantations et l'engazonnement des superficies sont prévus du 17 novembre au 24 novembre.

Monsieur Alain considère que l'échéancier déposé le 21 octobre devrait être respecté dans son intégralité.

Les photos jointes ainsi que le tracé enregistré à l'aide d'un système de navigation (GPS) permet d'illustrer la situation constatée lors de cette inspection.

Date de l'inspection : 9 novembre 2010

No de gestion documentaire : 7470-16-01-0302701

**4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**

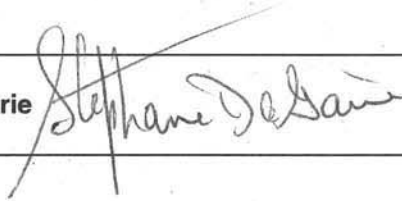
**5. Conclusion**

Les travaux effectués sont conformes au certificat d'autorisation émis pour le remblayage de la rive et des plaines inondables de grand et faible courant de la rivière Saint-Jacques afin de réaliser un sentier polyvalent en poussière de pierre.

**6. Recommandations**

Effectuer une nouvelle inspection de conformité avant le 20 décembre 2010.

Signature : Stéphane De Garie

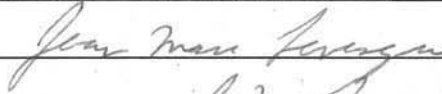


Date de rédaction: 2010/11/10

Année/mois/jour

**7. Vérification du rapport d'inspection**

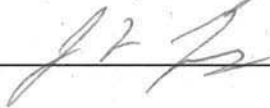
Approuvé par :



Fonction :

chef d'équipe

Signature :



Date :

Année/mois/jour

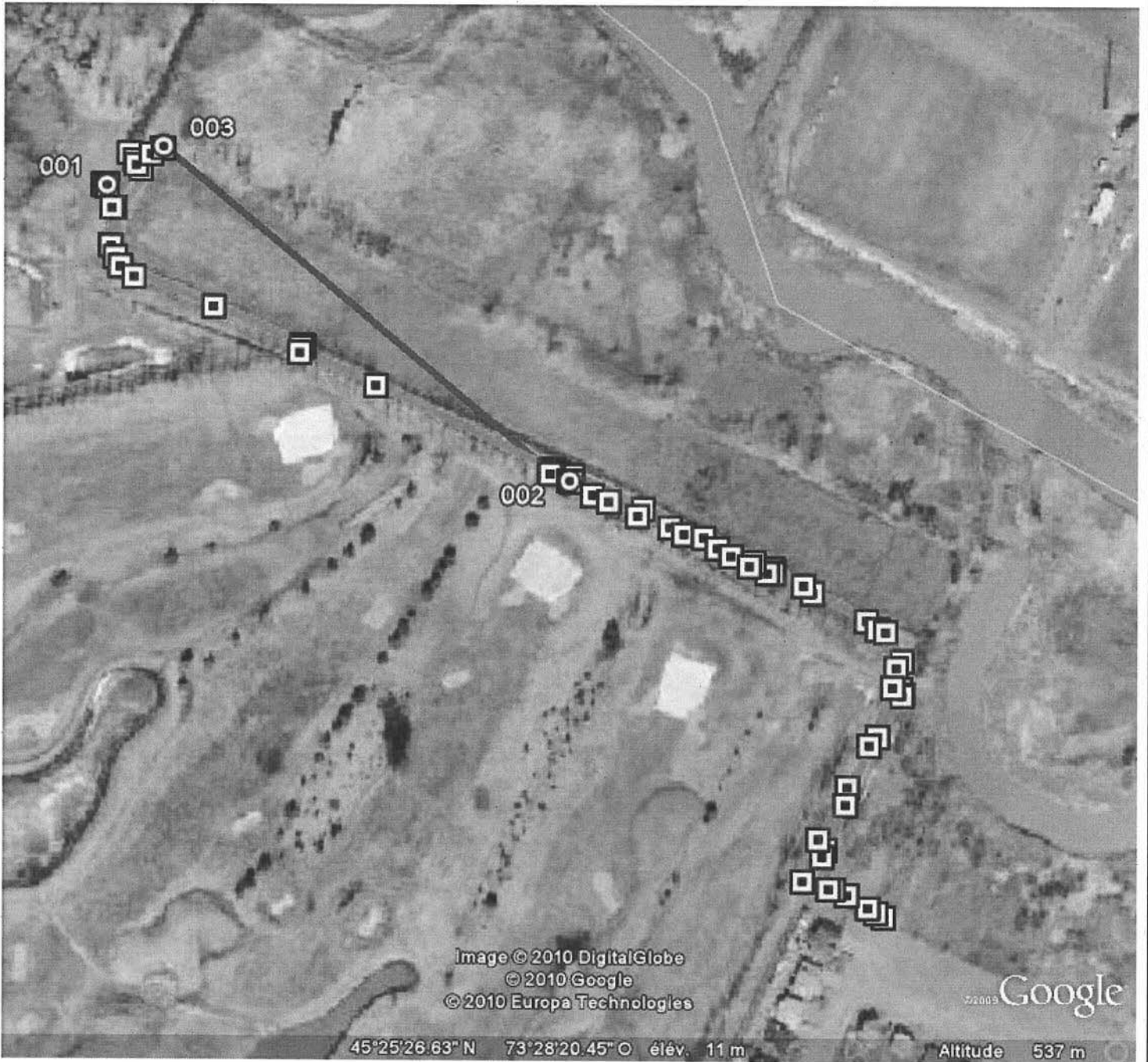
10-11-10

Commentaires :

**TRACÉ GPS**

No : 1

Titre : Sentier polyvalent en rive et en plaine inondable de la rivière Saint-Jacques à La Prairie



Enregistré par : Stéphane De Garie

Lieu : X2109487, sentier polyvalent à La Prairie

Échelle :

Note : Aménagement d'un sentier polyvalent en rive et en zone inondable de la rivière Saint-Jacques, ville de La Prairie, municipalité régionale de comté de Roussillon.



**Annexe - Photos**

**Photo no : DSCN1769**

**Fichier : M:\Rég-16\degst01\7470-16-01-0302701\2010-11-09**

**Description :**



**Photo no : DSCN1773**

**Fichier : M:\Rég-16\degst01\7470-16-01-0302701\2010-11-09**

**Description :**



**Photo no : DSCN1777**

**Fichier : M:\Rég-16\degst01\7470-16-01-0302701\2010-11-09**

**Description :**



Date de l'inspection : 9 novembre 2010

No de gestion documentaire : 7470-16-01-0302701

Photo no : DSCN1784, ..., 1787

Fichier :  
T:\Montérégie\Photos\degst01\2010

Description :  
Marais à sauvagine construit en 2010  
par le Ministère des Ressources  
Naturelles et de la Faune (MNRNF).



Photo no :

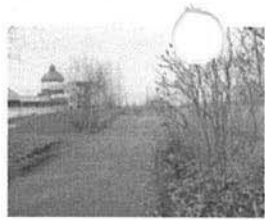
Fichier :

Description :





DSCN1769.JPG



DSCN1770.JPG



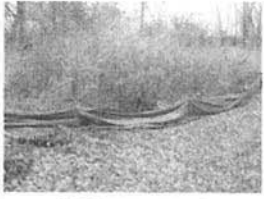
DSCN1771.JPG



DSCN1772.JPG



DSCN1773.JPG



DSCN1774.JPG



DSCN1775.JPG



DSCN1776.JPG



DSCN1777.JPG



DSCN1778.JPG



DSCN1779.JPG



DSCN1780.JPG



DSCN1781.JPG



DSCN1782.JPG



DSCN1783.JPG



DSCN1784.JPG



DSCN1785.JPG



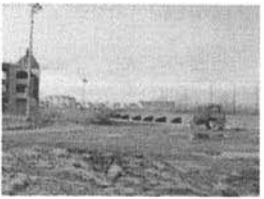
DSCN1786.JPG



DSCN1787.JPG



DSCN1788.JPG



DSCN1789.JPG



DSCN1790.JPG



DSCN1791.JPG



DSCN1792.JPG



DSCN1793.JPG



DSCN1794.JPG



DSCN1795.JPG

## 1. Identification

Date de l'inspection : 2011-05-05 AAAA-MM-JJ	Heure d'arrivée : 16 h 00	Heure de départ : 16 h 45
Inspecteur : Stéphane De Garie	Accompagné de :	
No intervention : 300625958	No gestion documentaire : 7470-16-01-0302701	
Type d'intervention : Inspection de conformité	No document : 400814308	
Type de demande liée : Document officiel	No demande : 200251958	
But de l'inspection : Vérifier les éléments requis au certificat d'autorisation pour la réalisation de travaux en rive et en plaine inondable de la rivière Saint-Jacques.		

Lieu inspecté :	
Nom du lieu : Sentier polyvalent La Prairie	
Nom usuel du lieu :	
Localisation du lieu inspecté : (adresse civique, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre) : Lot 2 265 712	
No du lieu : X2109487	Type de lieu :
Coordonnées géographiques (deg. déc. NAD83):	

Responsable du lieu		
Nom	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Ville de La Prairie	170, boulevard Taschereau, bureau 210 La Prairie (Québec) J5R 5H6	13430335

Conditions météo
Pluie, 5° C

Personnes contactées		
Nom	Fonction	Téléphone (poste)
Denis Huard	Chargé de projets / Bau-Québec Ltée	514 809-9883 ( )
		( )
		( )
		( )
		( )
		( )

Mode d'identification
But expliqué : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s.o.
Mode d'identification : <input type="checkbox"/> verbale <input type="checkbox"/> preuve de statut

Plainte
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s.o.

Date de l'inspection : 5 mai 2011

No de gestion documentaire : 7470-16-01-0302701

**Photos numériques**

Nombre de photos prises : 16

Nombre de photos annexées : 4

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type Nikon Coolpix 4300.

L'original de ces photos a été conservé conformément à la **Directive sur la gestion des photos numériques**.

La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :

M:\Rég-16\degst01\7470-16-01-0302701\2011-05-05

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière, à l'exception des photos DSCN2564 à DSCN2569 réunies en montage panoramique à l'aide du logiciel Panorama maker 3.0 de Arc Soft.

**Autres pièces annexées**

	No.	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

**Échantillons**

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			

**2. Mise en contexte (facultatif)**

Travaux autorisés en vertu d'un certificat d'autorisation délivré en application des dispositions contenues à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE).

**3. Description de l'inspection**

Je me suis rendu au lieu désigné en rubrique afin de vérifier les travaux réalisés. Le bassin pour la sauvagine est inondé et reçoit de l'eau provenant du drainage du terrain de golf de La Prairie.

Le sentier polyvalent en poussière de pierre est aménagé. Le sentier est accessible depuis l'entrée conjointe du stationnement incitatif de l'Agence Métropolitaine de Transport (AMT) et du golf de La Prairie située sur le boulevard Taschereau ou, par la rue du Maire.

Aucun travail n'est en cours au moment de l'inspection, aucun travailleur n'est présent, aucune machinerie n'y est stationnée.

Une clôture en maille de broche protège le sentier des balles provenant du golf de La Prairie.

Des aménagements horticoles ont été effectués de chaque côté du sentier. Les aménagements prévus ne sont pas entièrement complétés.

Certaines superficies de sol, mises à nues pour les travaux d'aménagement du sentier, ne présentent pas un couvert végétal approprié pour limiter le ravinement des talus situés en rive. Cette situation est susceptible d'être la cause de transports de sédiments vers le plan d'eau. Aucun ravinement de talus n'est observé au moment de l'inspection.

Des mesures de protection environnementale incluses au certificat d'autorisation, telle que des barrières en géotextile, sont en place mais nécessitent d'être entretenues. La mise en place, le maintien et l'entretien des mesures de protection environnementales sont des exigences contenues au certificat d'autorisation délivré pour le remblayage de la rive et des plaines inondables de grand et faible courant de la rivière Saint-Jacques afin de réaliser un sentier polyvalent en poussière de pierre.

L'état d'avancement des travaux respecte les conditions contenues au certificat d'autorisation.

**4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**

Une communication téléphonique, suivi d'un courriel à l'attention de Denis Huard, Chargé de projets, associé Bau-Québec Ltée, permet d'informer ce dernier des conditions observées sur le terrain et d'obtenir qu'un entretien des mesures de protection environnementale mises en place pour la réalisation du projet d'aménagement d'un sentier polyvalent en rive et en plaine inondable de la rivière Saint-Jacques soit effectué.

Denis Huard confirme par courriel, le 10 mai 2011, que la situation a été corrigée.

**5. Conclusion**

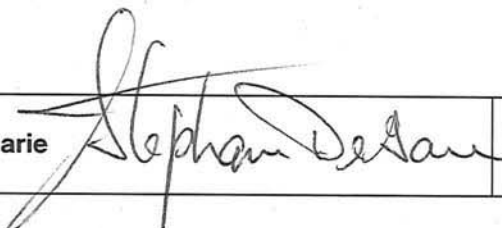
Le projet de remblayage de la rive et des plaines inondables de grand et faible courant de la rivière Saint-Jacques afin de réaliser un sentier polyvalent en poussière de roche se réalise conformément au certificat d'autorisation délivré.

**6. Recommandations**

Accepter les conditions actuelles de réalisation du projet.

Fermer le dossier de contrôle.

Signature : Stéphane De Garie



Date de rédaction: 2011/05/26  
Année/mois/jour



Date de l'inspection : 5 mai 2011

No de gestion documentaire : 7470-16-01-0302701

### 7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Jean-Marc Levesque

Fonction : Chef d'équipe – Secteur hydrique

Signature :

Date :

Année/mois/jour

11-07-04

Commentaires :

### Croquis et cartes

No : 2011-05-05

Titre : Sentier polyvalent à La Prairie



Enregistré par : Stéphane De Garie

Note : Sentier aménagé en rive de la rivière Saint-Jacques.

Lieu : Lot 2 265 712 du cadastre du Québec

Échelle : Aucune

**Photos****Photo no :** DSCN2572**Fichier :** M:\Rég-16\degst01\7470-16-01-0302701\2011-05-05**Description :** Équipement de contrôle du niveau d'eau dans le bassin.**Photo no :** DSCN2575**Fichier :** M:\Rég-16\degst01\7470-16-01-0302701\2011-05-05**Description :** Aménagement horticole fait en rive de la rivière Saint-Jacques. La végétalisation des superficies travaillées n'est pas terminée.**Photo no :** DSCN2578**Fichier :** M:\Rég-16\degst01\7470-16-01-0302701\2011-05-05**Description :** Talus présentant une superficie dont le couvert végétal a été décapé pour faire place à un aménagement horticole.

Des barrières géotextiles comme mesure de protection environnementale, préalablement installée, ne sont plus efficaces. Des correctifs sont demandés au chargé de projets.



Date de l'inspection : 5 mai 2011

No de gestion documentaire : 7470-16-01-0302701

**Panorama** : DSCN2564, ..., DSCN2569

**Fichier :**

T:\Montérégie\Photos\degst01\2011\7470-16-01-

**Description :** Vue panoramique du sentier aménagé en rive de la rivière Saint-Jacques.

Le sentier est en criblure de pierre et une clôture en maille de broches protège les amateurs des activités du golf.





# RAPPORT D'ANALYSE

**REQUÉRANT :** Ville de La Prairie  
170, boul. Taschereau, bureau 210  
La Prairie (Québec) J5R 5H6

**LIEU  
D'INTERVENTION :** Lots 2 265 712, 3 227 974, 3 418 067, 3 418 068, 4 570 518 du  
cadastre du Québec, dans les limites de la ville de La Prairie,  
municipalité régionale de comté de Roussillon.

**DATE :** Le 27 septembre 2010

**OBJET :** Construction d'un sentier polyvalent de 3 mètres de largeur dans la  
bande riveraine et remblayage des plaines inondables de grand et de  
faible courant de la rivière Saint-Jacques.

**N/RÉF. :** 7470-16-01-0302701  
400754193

## I) NATURE DU PROJET

Le 14 août 2009, la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie recevait une demande de certificat d'autorisation pour des travaux de remblayage dans la rive et les plaines inondables de grand et de faible courant de la rivière Saint-Jacques afin de réaliser un sentier polyvalent en poussière de pierre.

La réalisation du sentier polyvalent s'enclasse dans le projet de parc régional de la rivière Saint-Jacques. Ce projet, coordonné par la ZIP Ville-Marie, vise la protection de la rivière Saint-Jacques et l'établissement, selon l'objectif final, de protéger 1 500 ha de boisés à La Prairie et Brossard.

Le projet est situé à l'emplacement d'un échangeur projeté dans les années 1960. Les travaux de construction de cet échangeur ont été amorcés dans les 1970 mais inachevés. Le démantèlement partiel de cette emprise routière a favorisé la colonisation du site par une espèce envahissante, le roseau commun (*phragmites australis*).

Le projet permettra la mise en valeur de la rivière Saint-Jacques et un accès au marais à sauvagine construit en 2010 par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

## II) LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### A) Les impacts négatifs

- Artificialisation de la rive de la rivière Saint-Jacques ;
- Remblayage des plaines inondables de grand et de faible courant de la rivière Saint-Jacques ;
- Réduction de l'espace de liberté de la rivière Saint-Jacques

### B) Les impacts positifs

- Amorçage du Parc régional de la rivière Saint-Jacques issu d'une concertation régionale et piloté par la ZIP Ville-Marie ;
- Mise en valeur de la rivière Saint-Jacques.

195  
←

### III) LES ÉTUDES ET LES RECHERCHES

Plania. Juillet 2009, Demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs – Aménagement d'un sentier polyvalent près de la rivière Saint-Jacques à La Prairie.

Plania. Juillet 2010, Demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs – Aménagement d'un sentier polyvalent près de la rivière Saint-Jacques à La Prairie – Cahier supplémentaire - Cahier des charges.

Plania. Juillet 2010, Demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs – Aménagement d'un sentier polyvalent près de la rivière Saint-Jacques à La Prairie.

### IV) LES EXIGENCES

#### Légales

Ce projet est soumis à :

- Article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2)
- Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., C. Q-2, r. 1.001)

#### B) Techniques

Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (L.R.Q., c. Q-2, a.2.1)

Fiche : Identification et délimitation des écosystèmes aquatiques, humides et riverains ;

#### C) Administratives

Les documents exigés en vertu des articles 7 et 8 du Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement ont été présentés. Selon la réglementation de la municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC) et la PPRLPI, les travaux de remblai projetés dans la plaine inondable de grand courant ne sont pas permis. Néanmoins, ces travaux sont admissibles à une dérogation conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Toutefois, considérant que les travaux de remblayage dans la plaine inondable sont de 40 mètres cubes, la MRC a considéré que les impacts sur le régime hydraulique seraient négligeables. Pour ces motifs, la MRC a émis une attestation de conformité à sa réglementation régionale, en absence d'une dérogation qui est exigible pour les travaux projetés.

### V) LES CONSULTATIONS

Orthophotographies 1964, 2000 et 2006 (MRNF)

Orthophotographie 2005 (CMM)

Carte cadastrale du secteur

Atlas du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec

Cartes des sols du comté de Verchères

Lieux d'intervention du Service hydrique et naturel

Cartographie hydrographique du MAPAQ

Cartographie de base des milieux humides de la Montérégie de Géomont

Atlas des terres humides de la vallée du Saint-Laurent

Cartographie de la Base de données topographique du Québec

Schéma d'aménagement de la MRC Roussillon

## **VI) LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION**

Une visite de terrain a été effectuée le 20 novembre 2009.

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a émis un avis favorable au projet assorti de conditions afin de limiter les impacts du projet sur les espèces fauniques et limiter la propagation du phragmite, soit :

- Réaliser les travaux entre le 1<sup>er</sup> août et 20 décembre ;
- Nettoyer la machinerie, en particulier les roues ;
- Évacuer les chaumes de phragmite coupés ;
- Ensemencer, sans délai, les surfaces mises à nues.

Ces mesures de mitigation ont été incluses au devis du projet.

Ce projet a fait l'objet de nombreuses demandes d'avis formelles et informelles de la part de la Ville et ses consultants. La Direction régionale a invitée la Ville à réaliser son projet à l'extérieur du littoral, de la rive et des plaines inondables de la rivière Saint-Jacques afin de minimiser les impacts environnementaux du projet.

Selon les cotes de récurrence du Centre d'expertise hydrique du Québec, les travaux d'aménagement du sentier polyvalent seront réalisés partiellement sous la cote de récurrence d'inondation de 2 ans. Toutefois, selon le rapport de détermination de la ligne des hautes eaux de la rivière Saint-Jacques, à partir des critères botaniques (ligne naturelle des hautes eaux) aucun remblai n'est prévu dans le littoral de la rivière Saint-Jacques.

## **VII) ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL**

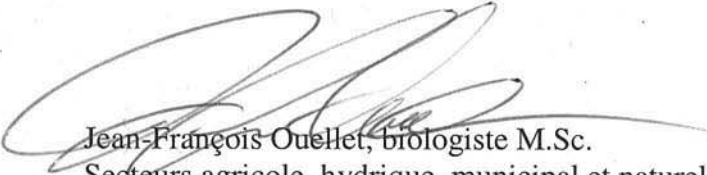
Le projet permettra d'amorcer la création du parc de la rivière Saint-Jacques qui vise, à terme, la protection d'environ 1 500 ha de boisés.

## **VIII) LES RECOMMANDATIONS**

Émettre le certificat d'autorisation en vertu du deuxième alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

## **IX) LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION**

Une demande d'inspection sera adressée au CCEQ afin de valider que les travaux auront été réalisés tels que représentés sur la dernière révision des plans soumis et avant le 20 décembre 2010.

  
Jean-François Ouellet, biologiste M.Sc.  
Secteurs agricole, hydrique, municipal et naturel